



COLLECTIF 24

**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DU COLLECTIF 24 POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES,
LEGISLATIVE ET PRESIDENTIELLE DU 20 DECEMBRE 2023**

EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

GANGSTERISME ELECTORAL EN RDC

RAPPORT FINAL



**National Endowment
for Democracy**

Supporting freedom around the world



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AAAP : Alliance des Autorités Alliées au Peuple (Regroupement Politique)

AACPG : Alliance pour l'Avènement d'un Congo Grand

AB : Agissons et Batissons (regroupement Politique)

AETA : Agir pour les Elections Transparent

AFDC-A : Alliance des Forces Démocratique du Congo et Alliées (Regroupement Politique)

AO : Aire Opérationnelle

BV : Bureau de Vote

BVD : Bureau de Vote et Dépouillement

C24 : Collectif 24

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

CI : Centre d'Inscription

DEV : Dispositif Electronique de Vote

LGD : Leadership pour la Gouvernance et le Développement

MBVD : Membre de Bureau de Vote et de Dépouillement

MCI : Membre du Centre d'inscription

MOE : Mission d'Observation Electorale

OLT : Observateur en Long Terme

OMO : Observateur de Milieu Ouvert

OSC : Organisation de la Société Civile

PV : Procès-Verbal

RDC : République Démocratique du Congo

RECIC : Réseau d'Education Civique au Congo

SEP : Secrétariat Exécutif Provincial

UDPS : Union pour la Démocratie et le Progrès Social

UNC : Union pour la Nation Congolaise

INTRODUCTION

I. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

La MOE Collectif 24, est une mission d'observation électorale mise en œuvre par le Collectif 24, une plate-forme des organisations de la société civile qui milite pour le droit d'accès à l'information en RDC dans le but de contribuer à la promotion d'un processus électoral inclusif, transparent, compétitif et apaisé qui accroît la légitimité des Institutions étatiques et consacre ainsi la préservation de la paix, la cohésion et la stabilité en République Démocratique du Congo.

La MOE Collectif 24 s'est basé sur les normes internationales pour les élections démocratiques ainsi que le cadre légal congolais.

Pour la réalisation de ses objectifs, la MOE a mis sur pied une méthodologie conforme à la déclaration des Principes et de bonnes pratiques internationales d'observation citoyenne des élections.

L'observation a été réalisée sur la base d'un formulaire couvrant les différentes phases du jour du scrutin, à savoir principalement l'ouverture du BV ; le déroulement des scrutins ; la clôture et le dépouillement. Ce formulaire contenait également des questions prioritaires pour lesquelles la remontée des données s'est faite par SMS et par WhatsApp, pour un traitement diligent.

La MOE C24 a fait aussi recours à une méthodologie d'observation électorale mixte alliant l'observation dite classique avec un déploiement de **300** observateurs de court terme dont 200 dans les vingt-quatre communes de la ville de Kinshasa et cent dans la ville Bukavu, Mbuji Mayi, Kalemie, Lubumbashi et **100** Observateurs de Long Terme, dont 50 observateurs de milieux ouverts pour couvrir les manifestations publiques et 50 e-observateurs pour veiller sur ce qui est publié en ligne pendant le processus électoral surtout le jour du scrutin.

La formation des observateurs a été réalisée avant le déploiement des observateurs sur terrain. Les points focaux de Collectif 24 à Bukavu, Kalemie, Lubumbashi, Mbuji Mayi ont suivi en ligne la même formation afin de la dupliquer dans leurs provinces respectives.

Le déploiement des observateurs s'est fait conformément aux dispositions pertinentes de la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, entrée en vigueur le 12 février 2012, la déclaration de l'UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, les directives de l'UA pour les missions d'observation et de suivi des élections ainsi que la Constitution et les lois de la République Démocratique du Congo.

Pour la remontée des données au niveau national, la MOE a recouru à un formulaire en ligne devant permettre aux observateurs de saisir leurs données et assurer leur envoi dans le serveur central. A Kinshasa 4 coordonnateurs ont été déployés chacun dans un district de la ville pour assurer le suivi des observateurs. En province, les points focaux ont joué le même rôle.

Ainsi, 1500 formulaires ont été remplis par les observateurs et envoyés au serveur central.

II. CONTEXTE DES ELECTIONS DE 2023

Le 20 décembre 2023, la République Démocratique du Congo a vécu sa quatrième expérience électorale pour les élections du Président de la République, des Députés nationaux et provinciaux ainsi que des conseillers municipaux. L'élection des Conseillers Municipaux a été organisée seulement dans les chefs-lieux des 25 provinces et la ville de Kinshasa. Il sied de préciser également que c'est pour la première fois que les congolais vivant à l'étranger aient participé à l'élection du Président de la République. L'Afrique du Sud, la France, les Etats-Unis, le Canada et la Belgique sont les pays pilotes concernés.

En dépit des différents cadres de concertation organisés par la CENI, ce processus électoral s'est déroulé dans un contexte de manque de confiance entre les différentes parties prenantes ; à cela s'ajoute les défis sécuritaires et opérationnels. Les défis opérationnels concernaient la préparation et une planification logistique en raison de la taille du pays, ainsi que notamment les conflits armés et l'insécurité dans l'Est du pays. Les multiples assurances de la CENI n'ont pas réussi à dissiper les inquiétudes de l'opposition. Parmi les éléments ayant suscité cette crispation du climat politique, on peut citer le changement de la majorité parlementaire intervenu en pleine législature, le manque de consensus lors de la désignation des membres de la CENI et de l'adoption de la Loi électorale, la mise en place tardive de la plénière et du bureau de la CENI, la fiabilité du fichier électoral étant donné que l'audit diligenté par les experts invités par la CENI n'a pas permis d'avoir la perception que ce travail avait été mené en toute indépendance ... Par conséquent, la plate-forme politique dénommée Front Commun pour le Congo, en sigle FCC, a refusé de prendre part au processus électoral. Il faut noter par ailleurs que tous les candidats Président de la République n'ont pas signé le code de conduite leur proposé par la CENI.

Sur le plan sécuritaire, la MOE Collectif24 a constaté que le Décret portant Plan opérationnel de sécurisation du processus électoral publié en 2005 n'a jamais été actualisé par le Gouvernement congolais. Aucune information n'a été donnée au sujet du financement de la sécurisation du processus électoral.

En outre, l'insécurité dans les Territoires de Masisi et Rutshuru, en Province du Nord-Kivu, ainsi que dans le Territoire de Kwamouth, dans la Province de Mai-Ndombe, privant les Congolais qui y vivent de participer aux élections, révèle l'absence des mesures nécessaires pour sécuriser le territoire national.

Contrairement aux scrutins de 2011 et 2018, les sms et l'internet n'ont pas été coupés ; ce qui a permis à la CENI et autres parties prenantes dont la MOE Collectif 24 à assurer la remontée des données électorales sans désespérer.

III. OBERVATION PRE-ELECTORALE

a. Cadre Juridique

La CENI a, conformément à l'article 211 de la Constitution et à la loi électorale révisée en 2022, organisé les opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs afin de se doter d'une liste des électeurs. Contrairement aux administrations électorales passées, ces opérations n'ont duré que quatre mois. Il est à souligner que la nouvelle loi électorale introduit de nombreuses innovations en vue d'améliorer la transparence des opérations de vote, le mode de scrutin et la certification (incitation à la représentation des femmes, définition du cadre juridique relatif au vote électronique et semi-électronique, obligation pour la CENI de publier les résultats bureau de vote par bureau de vote sur le site officiel de la CENI, publication de la cartographie électorale).

La loi d'accès à l'information n'a pas été considérée par le législateur parmi les textes susceptibles de régir le processus électoral. En dépit de cela, l'opérationnalisation du processus s'est déroulée en violation des textes :

Selon la ligne 84 du Calendrier électoral, la CENI avait planifié la production, le déploiement et l'affichage des listes électorales provisoires entre le 22 mai et le 18 septembre 2023. L'article 8 de la Loi électorale fixe la publication de la liste définitive des électeurs au plus tard trente (30) jours avant le début de la campagne électorale. Elle est rendue disponible sur le site Internet de la CENI et affichée pour consultation, quinze jours avant la date du scrutin, au bureau de l'Antenne. Ces listes n'ont pas été affichées dans les BVD avant comme l'exige la loi.

Par sa Décision n°111/CENI/AP/2023 du 5 octobre 2023 portant publication de la Liste électorale provisoire des électeurs, la CENI n'a pas respecté son propre calendrier.

Jusqu'au jour du vote, la MOE Collectif 24 n'a pas été au courant d'une quelconque Décision de la CENI publiant la liste définitive des électeurs. En outre, l'affichage de cette liste au niveau des Antennes et des BV, tel qu'annoncé par la CENI, n'a pas été systématique.

La publication de la cartographie des BV est intervenue avec un retard de sept jours. La décision n°117/CENI/AP/2023 du 28 octobre 2023 portant publication de la cartographie des Bureaux de vote, n'indique pas explicitement le nombre des Centres et BV à déployer, au point qu'il n'existe aucun soubassement juridique opposable à tous, porteur du nombre des BV.

L'article 52 de la Loi électorale stipule que « le vote pour le scrutin direct se tient le dimanche ou un jour férié. Il a lieu de 6h à 17h. Toutefois, le préposé de la CENI remet le jeton aux électeurs présents et le vote continue jusqu'au vote du dernier électeur muni du jeton ». Il ressort de l'analyse de cet article que le législateur a verrouillé le jour de la tenue des élections en déterminant qu'il s'agit du dimanche ou d'un jour férié. Ce faisant, le 20 décembre 2023 étant un jour ouvrable, le Gouvernement était obligé de le décréter comme une journée chômée et payée. En outre, tout en laissant à la CENI la liberté de fixer le jour et l'heure du vote, le législateur donne une indication claire et précise de la plage durant laquelle la CENI devait déterminer l'heure du début et de la fin du vote, soit entre 6h et 17h. Ce qui n'a pas été le cas. Par ses Communiqués de presse n°083 et 084 respectivement du 20 et 21 décembre 2023, la CENI a

annoncé la prolongation des opérations de vote et de dépouillement jusqu'au 21 décembre 2023. En plus, la CENI informe qu'aucun BV ne devrait ouvrir après cette date, mais il y a des centres qui ont continué à fonctionner jusqu'au 27 décembre 2023.

Selon la CENI, les Communiqués précités ont le mérite d'assurer l'inclusivité et l'égalité du vote. Cependant, ils soulèvent quelques préoccupations dans la mesure où ces communiqués modifient le calendrier électoral qui a prévu la tenue des scrutins pour le 20 décembre 2023. Il va sans dire qu'à leur place, la CENI aurait pu et dû prendre une Décision modifiant la Décision n°044/CENI/AP/2022 du 26 novembre 2022 portant publication du Calendrier du processus électoral 2022-2027 relatif aux élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales. Sur le fond, l'organisation des scrutins après le 20 décembre 2023 est en contradiction avec certaines dispositions pertinentes de l'article 52 de la Loi électorale.

Bref, du point de vue légal, la CENI a violé les textes régissant le processus et ses propres décisions.

b. Administration électorale

La Constitution de la RD Congo confère à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le pouvoir de l'organisation du processus électoral en République Démocratique du Congo, notamment d'enrôler les électeurs, de tenir le fichier électoral, de planifier et conduire les opérations de vote, de dépouillement et de tout référendum. Elle assure ainsi la régularité du processus électoral et référendaire.¹

Par sa Décision N°044/CENI/AP/2022 du 26 Novembre 2022, la CENI a publié le calendrier du processus électoral 2022-2027 concernant les élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales. Ce calendrier prévoyait la tenue de scrutins combinés du Président de la République, des Députés nationaux et provinciaux ainsi que des conseillers municipaux le 20 Décembre 2023. Ce calendrier a eu le mérite de caller la tenue des élections générales dans le respect des délais des différents mandats des élus tels que déterminés par la Constitution. En outre, en auditant le calendrier, la CENI fait progresser le nombre des scrutins de cinq à neuf, avec l'organisation des élections des conseillers communaux, des bourgmestres, des conseillers urbains et des maires.

La MOE Collectif 24 a constaté par ailleurs que la CENI n'a pas permis aux observateurs électoraux, aux témoins et aux journalistes d'examiner en toute indépendance les opérations de la cartographie des centres d'inscription, le déploiement du matériel électoral pour le jour du vote, le test grandeur des dispositifs électoraux de vote, l'initialisation des DEV. **En plus, le fait que l'organisation des scrutins soit étalée sur plus de six jours, à l'instar d'autres problèmes logistiques qui avaient été constatés lors des opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs, constitue une démonstration des faiblesses de la CENI sur la planification opérationnelle.**

Il convient de reconnaître qu'en dépit de tout, la CENI est restée ouverte envers la MOE Collectif 24 au point qu'elle a facilité l'accréditation de ses observateurs, nonobstant quelques difficultés

¹ Cf. Article 211 de la Constitution de la RDC.

rencontrées au niveau des Antennes de la CENI suite notamment à l'ignorance de la procédure par certains Chefs d'Antennes et l'insuffisance d'intrants.

c. Inscription des électeurs

Pour permettre aux citoyens de bien exprimer leur souveraineté qui consiste à donner le pouvoir aux décideurs. La Constitution de la République Démocratique du Congo, au chapitre premier, titre 4 en son article 211, paragraphe 2, donne mandat à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), d'organiser le processus électoral dont notamment : l'enrôlement des électeurs, la tenue du fichier électoral, les opérations de vote, le dépouillement et de tout référendum. Cette même disposition, lui impose d'assurer la régularité du processus électoral et référendaire.

En date du 26 novembre 2022, la CENI a pris la décision N°044/CENI/AP/2022 portant publication du calendrier du processus électoral 2021-2027, relatif aux élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales. Pour ce faire, la CENI a réparti le territoire national en 3 zones opérationnelles (aires opérationnelles 1, 2 et 3) afin de constituer le fichier électoral actualisé.

Pour cette fin, les provinces suivantes ont fait partie de la première aire opérationnelle (AO1) : Kongo-Central, Kinshasa, Kwango, Kwilu, Mai-Ndombe, Equateur, Mongala, Nord-Ubangi, Sud-Ubangi et Tshuapa. Cette opération est programmée durant la période allant du 24 décembre 2022 au 23 janvier 2023, c'est-à-dire 30 jours. Du 24 décembre 2022 à mi-avril 2023, la CENI a enregistré un total net provisoire de 43,9 millions d'électeurs.² Pour mener à bien les opérations d'inscription des électeurs dans les délais, la CENI a surmonté des obstacles importants, tels que les problèmes de sécurité ; les contraintes de financement ; le nombre insuffisant de kits ayant provoqué un engorgement des services et de longues files d'attente dans les zones urbaines densément peuplée ; des demandes de paiement de cartes aux électeurs et des vols de kits d'inscription. Certains obstacles étaient dus aux contraintes de temps causées par le calendrier électoral compressé, notamment l'absence d'une phase pilote pour tester les nouvelles technologies d'inscription des électeurs. La mise en œuvre du processus a été affectée par l'insécurité dans certaines zones, notamment dans les territoires de Rutshuru et Masisi au Nord-Kivu, ainsi qu'à Kwamouth dans la province du Maï-Ndombe.

La CENI a utilisé les imprimantes thermiques avec pour conséquence, un nombre indéterminé de cartes d'électeurs était devenu partiellement ou totalement illisibles. Le 24 juillet 2023, la CENI a annoncé la livraison progressive de duplicata des cartes d'électeurs de remplacement. Cependant, ces cartes n'ont pas été délivrées dans les centres d'enrôlement. Au lieu de cela, les électeurs ont dû obtenir de nouvelles cartes auprès des antennes locales de la CENI. Cela a constitué un inconvénient pour de nombreux électeurs qui ont dû parcourir de longues distances pour obtenir leur carte de remplacement. En outre, les équipes d'OLT de C24 ont rapporté que

² Ce total provisoire prend en compte quelque 3,3 millions d'enrôlés qui ont été signalés comme supprimés lors de l'opération de nettoyage des données (par exemple, les doublons).

certain responsables locaux demandaient de l'argent aux électeurs pour produire les documents nécessaires à l'obtention du duplicata. Fin octobre 2023, la CENI s'est engagée à commencer à distribuer des duplicatas aux niveaux administratifs inférieurs pour atteindre les électeurs des zones où ils se sont inscrits. Cependant, l'impact de ces mesures a été jugé limité par les équipes d'OLT en raison de leur mise en œuvre tardive et de contraintes opérationnelles. En conséquence, de nombreuses cartes illisibles n'ont pas été remplacées avant le jour du scrutin.

Afin d'éviter toute privation du droit de vote, la CENI a publié une directive peu avant le jour du scrutin pour permettre aux électeurs munis de cartes illisibles, mais reconnaissables grâce à leur photo sur la liste électorale, de voter. La MOE C24 a estimé qu'il s'agissait d'une mesure raisonnable pour réduire la privation du droit de vote des électeurs, mais cela a occasionné le multiple vote.

Constats :

N°	Faits constatés ou observés		
	Domaines d'observation	Forces identifiées	Faiblesses constatées
a.	Réformes légales		
01	Par rapport au Cadre juridique	<p>La disponibilité des différentes lois qui organisent le processus électoral en RDC.</p> <p>Au plan national, outre les dispositions des instruments internationaux, les opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs trouve son fondement politique et juridique dans la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle loi électorale n° 22/029 du 29 juin 2022 modifiant et complétant la loi n°06/006 du 09 mars 2006 ; - La loi Organique n° 13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant La loi n°10/013 du 28 juillet 2010 portant Organisation et Fonctionnement 	<p>Malgré l'existence de ces différentes lois qui organisent le processus électoral en RDC, il se dégage quelques constats qui doivent avoir un impact négatif sur le processus, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La faible vulgarisation des différentes lois au sein de la communauté ; - La légèreté dans l'application des différents aspects des lois par les différents acteurs intervenants dans le processus (la CENI, la police et la justice) ; - Les principes du droit d'accès à l'information n'ont pas été pris en compte.

		<p>de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Loi n° 15/001 du 12 février 2015 modifiant et complétant la Loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant Organisation des Elections Présidentielle, Législatives, Provinciales, Urbaines, Municipales et Locales telle que modifiée par la loi 11/003 du 25 juin 2011, complétée par la Décision n° 002/CENI/BUR/15 du 28 Février 2015 portant Mesures d'application de la Loi n°15/001 du 12 Février 2015 modifiant et complétant la Loi n° 06/006 du 9 Mars 2006 portant Organisation des Elections Présidentielle, Législatives, Provinciales, Urbaines, Municipales et Locales telle que modifiée par la Loi 11/003 du 25 Juin 2011 ; - Décision n°001/CENI/AP/2023 du 22 janvier 2023 	
02	Par rapport à la transparence du processus d'identification et d'enrôlement des électeurs.	<ul style="list-style-type: none"> – Pour assurer la transparence du processus d'identification et d'enrôlement des électeurs, la CENI a accrédité tous les Observateurs électoraux de la Mission d'Observation Electorale C 24 ; – Les agents de la CENI étaient généralement courtois envers les observateurs de la MOE C 24. 	<p>Fort malheureusement, pour faciliter à la population de bien identifié le bureau d'identification et enrôlement des électeurs, la Commission Electorale Nationale Indépendante, n'a pas assuré la publication de la cartographie révisée.</p> <p>Le non affichage de la liste des électeurs enrôlés. C'est le cas de CI 1007071, 1007004, 1002090, 1002082, 1002072, 1002068, 1002084, 1002064, 1002059, 1007070, 1002071,</p>

			1002065, 1002088, 1002051, 1002061, 1002025. En outre, certains centres n'ont pas fourni les statistiques des électeurs enrôlés aux observateurs. Il s'agit des centres suivants à titre illustratif : 1007004, 1002090, 1002082, 1002083, 1009015, 1002065.
b	Renforcement des capacités de MCI et Mobilisation communautaire par la CENI		
03	Par rapport à la formation	Pour permettre aux personnes affecter dans les différents centres d'indentification et d'enrôlement des électeurs, des ateliers de formation des MCI ont été organisés en vue de renforcer leurs capacités.	Bien qu'ayant été formés, certains opérateurs de saisie avaient des difficultés pour manipuler les matériels (ordinateurs, batteries...). En outre, il a été constaté que certaines personnes réellement formées n'ont pas été retenues et affectées.
04	Par rapport à la sensibilisation	Pour une participation massive de la population à l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs, la Commission Electorale Nationale Indépendante a organisé en date du 21 octobre 2022, une caravane motorisée lançant officiellement la campagne sensibilisation de la population sur le processus. Outre le lancement officiel, plusieurs autres campagnes ont été organisées en faveur de la population de la ville de Kinshasa, à savoir : Le 23 décembre 2022, une matinée culturelle électorale a été organisée dans la salle	Cependant, il a été constaté une faible sensibilisation de la population par les parties prenantes (CENI, partis politiques et quelques OSC). En outre, la cartographie n'était pas maîtrisée par la population faute de la sensibilisation par la CENI. Et cela avait comme conséquence : difficulté de retrouver facilement le CI.

		<p>d'Amphithéâtre de l'université Chrétienne Catholique, par le RECIC et l'ONG les Engagés en collaboration avec le Secrétariat Exécutif Provincial de la CENI, ville de Kinshasa.</p> <p>Toujours dans le souci de mobiliser la population à se faire enrôler massivement, le SEP-Kinshasa a encore organisé le 19 janvier 2023, une campagne de sensibilisation soutenue par une caravane motorisée.</p> <p>Le 26 janvier 2023, la plateforme Agir pour des Elections Transparentes et Apaisées, AETA en sigle, à organiser en collaboration avec le Chef d'Antenne CENI-Kimbanseke, un Forum de sensibilisation des leaders sociaux sur l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs.</p>	
c	Implantation des Centre d'Enrôlement et d'Inscription des Electeurs		
05	Par rapport à l'accessibilité C.I	<p>Au regard de la cartographie des différents centres d'identifications et d'enrôlement des électeurs tels que repartie par la CENI dans la première AO1 et plus particulièrement dans la ville province de Kinshasa et en se référant aux rapports des observateurs déployés sur terrain, nous avons constaté la population n'avait pas des difficultés pour accéder aux centres d'identifications et d'enrôlements des électeurs. Bref, la CENI avait tenu compte de la proximité des</p>	<p>Malgré la proximité des centres par rapport aux requérants, dans certains centres, il n'y avait pas d'indication pour faciliter le repérage des centres d'inscriptions et certains centres étaient délocalisés sans pour autant informer les requérants. c'est le cas de CI 1007047, 1002059,1007010, 1006055.</p>

		centres par rapport aux requérants.	
06	Par rapport à la sécurité C.I	Au regard de la loi portant identification et enrôlement des électeurs, nous avons constaté une franche collaboration entre le ministère de l'intérieur et la CENI dans le processus de la sécurisation de l'opération de l'identification et d'enrôlement des électeurs par le déploiement effectif des éléments de la police dans les différents centres d'inscriptions.	Cependant, il a été constaté dans certains centres, l'incapacité des agents de l'ordre de maîtriser la foule et de faire respecter la procédure pour accéder dans les centres d'inscriptions. C'est le cas dans le centre 1002108, il n'y avait ni policier encore moins le PCI.
d.	Opération d'enrôlement et d'Identification des Electeurs		
07	Par rapport la procédure pour l'obtention de la carte d'électeur.	<p>L'existence des dispositions prévues dans la loi n°16/007 du 29 juin 2016 modifiant et complétant la loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en RDC, en ses articles 8 et 10, définissant les critères et conditions pour être électeur.</p> <p>A la suite de plaidoyer des certaines organisations parties prenantes au processus et pour permettre aux électeurs retardataires de se faire enrôler, la CENI a accordé une période de rattrapage, sur demande des autres parties prenantes, après l'expiration des délais impartis pour la ville de Kinshasa (Aire opérationnelle 1);</p>	<p>Bien que cela, il a été constaté une faible sensibilisation de la population requérante par les parties prenantes au processus, sur la procédure à suivre pour l'obtention de la carte d'électeur.</p> <p>En outre, le non-respect de la procédure requise par certains MCI (PI et les policiers) qui conditionnaient l'accès dans le bureau d'inscription moyennant de l'argent et/ou avoir des affinités avec certains de MCI.</p> <p>Cas de C.I 1004007 où le requérant s'est amené avec une attestation de perte de pièce lui délivré par le commandant de Sous-Ciat de</p>

			<p>la police, commune de Masina. C.I.1004013, un médecin se fait enrôler tout en présentant la carte de l'ordre national de médecin. Les C.I. 1011046, C.I.100686 ont été délocalisés par le SEP-Kinshasa en date du 21 janvier 2023 suite au monnayage de la carte par le MCI. Dans cette même rubrique de monnayage, nous avons les CI 1008026, 1008048 et 1008017, 1002082 et 1006068.</p> <p>Le non répression par la CENI de certains requérants-potentiels candidats qui ont transformé le centre d'identification en un lieu de pré-campagne électorale, perturbant ainsi l'ordre dans certains CI. (S'amener avec une foule des personnes pour se faire enrôler). Les CI suivants ont été envahis par les prétendants candidats accompagnés par leurs adeptes : C.I 100439, 100307, 1011049 et 100306</p>
08	Par rapport à la maîtrise de Kit par les opérateurs de saisie	Avant de lancer l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs, les opérateurs de saisie ont été formés sur l'utilisation de la machine et ses accessoires.	Malgré cette activité de renforcement des capacités des opérateurs de saisie, il a été constaté que bon nombre d'entre eux n'avaient pas la maîtrise du logiciel bureautique et cela avait un impact négatif sur le nombre des personnes à enrôler par jour. En outre, l'affectation

			dans CI des personnes outre que celles qui avaient suivis la formation.
09	Par rapport à la fonctionnalité des kits et la durée pour l'obtention de la carte d'électeur	Les innovations apportées pour le fonctionnement de la machine (autonomie de la batterie, imprimante incorporée, IRUS, code et le PreRap) ainsi que la base des données des anciens enrôlés qui facilitait la détection des fausses cartes.	Dans quelques centres, il a été constaté que certains CI passent plusieurs jours pour que le KIT en panne soit réparé ou remplacé et cela posait problème pour le CI qui n'avait qu'un seul Kit ou encore plantaient pendant l'identification des électeurs, surtout des nouveaux. Cette situation avait comme conséquence la réduction des nombres de kit dans le centre et cela justifie un nombre réduit des enrôlés par jour. C'est le cas des CI : 1004010, 1004007, 1008012, 1002059, 1002071 et 1002088 qui sont restés fermés respectivement pendant 10, 12 et 14 jours d'opérationnalité.
10	Par rapport à la maîtrise de la loi et de la procédure par les MCI	Pour permettre aux MCI de bien faire leur travail, la CENI a eu à organiser des formations en cascade afin de leurs mettre à niveau afin qu'ils aient la maîtrise de la loi électorale, loi portant identification et enrôlement des électeurs en RDC ainsi que l'éthique et la déontologie.	Malgré cette formation, il a été constaté dans certains centres d'inscriptions un dérapage de la part soit du président, l'agent de l'ordre ou PI qui foulaient au pied le respect des lois qui organise l'identification et l'enrôlement des électeurs. Pour preuve, certains ce sont permis de refuser l'accès aux observateurs et d'autres ont eu à chasser même les observateurs dans leurs centres. C'est le cas de CI

			1004007, 1009015 et 1001009.
11	Par rapport à l'observation du processus par les Observateurs et Témoins des PP ou RP	Les observateurs de la MOE C24 ont été accrédités sans difficultés et cela dans le délai prévu par la loi. En outre, pendant l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs, nos observateurs avaient accès facile dans les centres d'inscription.	Nombre réduit des personnes commises à la délivrance des cartes d'accréditations d'observateurs ou des témoins. Pour pallier à cette difficulté, la structure demanderesse devrait s'accompagner avec une équipe pour faciliter le remplissage des cartes. Mais aussi, il a été constaté l'absence des témoins des partis ou regroupements politiques dans les centres d'inscriptions, cela dans tous les CI visités par nos observateurs.

d. Education civique et électorale

La CENI a mené une campagne d'éducation électorale à travers les médias traditionnels, les supports audiovisuels et imprimés, ainsi que des activités dans tout le pays, en se concentrant sur les modalités de vote, la consultation des listes électorales, les démonstrations des dispositifs électroniques de vote (DEV) et la délivrance de duplicata. En raison du manque de ressources, la portée de ces activités est restée largement limitée aux principaux centres urbains et n'a pas spécifiquement ciblé les femmes et les autres groupes minoritaires. La CENI n'a financé aucune organisation de la société civile pour l'éducation civique et électorale, ce qui a considérablement réduit sa portée auprès des groupes les plus vulnérables. Plusieurs interlocuteurs de la MOE ont signalé que les organisations de la société civile n'étaient pas suffisamment impliquées par la CENI dans la campagne d'information. Les supports de sensibilisation audiovisuels et imprimés étaient presque exclusivement disponibles en français et aucune version dans les quatre langues nationales n'était disponible jusqu'à une semaine avant le jour du scrutin. La plupart des documents audiovisuels n'étaient pas disponibles en langue des signes.³

Le travail de la sensibilisation et d'éducation civique a été insuffisant surtout les campagnes de proximité qui assurent la bonne compréhension des opérations de vote.

La MOE Collectif 24 a constaté aussi le manque d'un plan national de l'éducation civique et électoral.

³ Parmi tous les documents audiovisuels, un seul incluait la langue des signes

e. Désignation de candidats

En vue d'évaluer le niveau de pratique démocratique et de la bonne gouvernance au sein des partis politiques, la MOE Collectif 24 avait jugé nécessaire d'observer les procédures y adoptées pour la désignation de leurs candidats.

L'observation de la désignation de candidatures a relevé plusieurs points forts, à savoir une grande détermination des partis et regroupements politiques ainsi que des candidats de participer aux élections ; l'organisation de congrès par certains partis et regroupements politiques pour la désignation des candidats et la volonté affichée des partis politiques de se regrouper et éventuellement de se faire des concessions pour la désignation des candidats.

Cependant, il a été constaté un manque de transparence dans la désignation de plusieurs candidats, recrutés sur fond de népotisme, de régionalisme, de clientélisme et d'improvisation. Les autorités morales (présidents fondateurs) se sont représentées d'abords. Les suppléants des candidats débutés et conseillers ont été choisis en famille (femme, mari, enfant, petit frère ou oncle). Une pratique décriée qui consacre une dynastie politique. Les partis politiques sont devenus les entreprises privées à caractère familiale d'abords, les autres sont associés comme ouvriers politiques pour produire une légitimité maquillée.

L'introduction du seuil de recevabilité a poussé plusieurs regroupements politiques à aligner sur leurs listes les candidats recrutés au vu d'accomplir le nombre exigé par la loi pour que leurs listes soient recevables à la CENI. La MOE C24 a eu aussi révélé le système de seuil de recevabilité a été défavorable pour certaines candidates qui après avoir été retenu au sein de leurs partis et lorsque la liste a été envoyé au niveau du regroupement pour confectionner une liste unique, ont vu leurs noms retirés de la liste.

La MOE Collectif 24 a noté une faible prise en compte du Genre avec deux candidates sur 26 à la présidentielle. Pour la députation nationale et provinciale, l'article 13 de la loi électorale n'a pas vraiment été aux attentes de la femme.

f. Inscription des candidats

La CENI et les tribunaux ont déployé des efforts louables pour garantir le caractère inclusif du processus d'inscription des candidats. Au total, 26 candidats étaient enregistrés pour l'élection présidentielle, ainsi que 25 429 candidats députés nationaux (pour 484 des 500 sièges), 44 256 candidats aux assemblées provinciales (en lice pour un total de 764 sièges) ; et plus de 30 000 candidats aux sièges des conseils communaux.

Toutes les listes présentées par les grands partis ont finalement été admises. Cela a offert un large éventail de choix aux électeurs, conformément aux normes internationales en matière d'élections démocratiques.

Après que l'Assemblée nationale a adopté la loi sur la répartition des sièges, basée sur les statistiques de la CENI concernant la liste électorale provisoire, la CENI a ouvert le 26 juin 2023 la période d'enregistrement des candidats à l'Assemblée nationale, suivi de celle de l'enregistrement des candidats à l'Assemblée provinciale, aux conseils communaux et à la présidentielle.

La CENI a publié les listes définitives des candidats en retards par rapport au calendrier électoral. Cela était dû principalement au grand nombre de contestations et aux retards dans leur résolution par les tribunaux. Aucun candidat n'a été enregistré dans les territoires de Kwamouth, Masisi et Rutshuru, les élections dans ces zones ayant été reportées jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient réunies pour permettre à la CENI d'enregistrer les électeurs et d'organiser les élections pour les 16 sièges réservés aux Assemblées nationales et provinciales de ces territoires.

Le 22 août 2023, la CENI a également décidé de reporter les élections des conseils communaux en dehors des chefs-lieux de province.⁴

Il y a eu un grand nombre de candidatures, malgré la volonté visant à les limiter dans les amendements de 2022 à la loi électorale, qui fixent un seuil de 60 % pour la recevabilité des listes de candidature soumises par des partis ou des regroupements politiques concernant les élections législatives, provinciales et locales. Cependant, le seuil a eu l'effet inverse puisque les partis politiques et les regroupements politiques ont enregistré autant de candidats que nécessaire pour franchir le seuil.

g. Campagne électorale

Des observateurs de milieux ouverts de MOE C24 ont signalé des activités de campagne non officielles de la part des partis politiques et des candidats potentiels tout au long de l'année 2023, notamment des rassemblements improvisés, des convois de véhicules, des expositions d'affiches, de photos et d'autres images de candidats. Il a été également constaté une campagne précoce en ligne. De telles activités semblent souvent outrepasser le cadre légal.

La période officielle de campagne s'est déroulée du 19 novembre au 18 décembre. Au cours de la période de campagne, les équipes d'Observateurs de Milieux Ouverts de C24 ont évalué l'ambiance générale d'un total de 140 activités de campagne observées dans 4 provinces comme étant bonne ou très bonne. Dans la plupart des cas, les observateurs ont qualifié les activités de campagne de pacifiques et festives. Les équipes d'OMO ont observé que les autorités nationales, provinciales et locales veillaient généralement au respect des droits civils des candidats, y compris leur liberté de mouvement et de réunion à travers le pays et de leurs partisans.

Cependant, certains candidats de l'opposition à la présidentielle décriaient le manque de la protection policière ou son insuffisance, comme le prescrit l'article 110 bis de la loi électorale. Les candidats de l'opposition ont également déclaré que les obstacles administratifs ont limité leur capacité à parcourir davantage le pays en avion. En outre, les équipes d'OMO du C24 ont observé que certains responsables abusaient des ressources administratives pour favoriser la campagne du président sortant ou pour entraver les activités de campagne d'autres candidats. Le Lamuka s'est vu refusé le stade des martyrs pour tenir son meeting alors qu'il a été confié au Président de la République, candidat à sa propre succession. Certains opposants comme Moise KATUMBI s'est vu refusé d'aller au Kongo central ou à Kwilu.

L'environnement électoral s'est dégradé au cours de la campagne, suscitant des préoccupations croissantes d'intolérance politique, et des tensions. Deux candidats ont été tués dans les

⁴ CENI, <https://www.ceni.cd/communiquede-presse/2023/08/22/communiquede-presse-ndeg044ceni2023-relatif-la-proroga-on-de-la>

provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu peu de temps avant le jour du scrutin. Le 14 décembre, suite à un meeting à Kisangani, dans la Province de la Tshopo, une femme candidate a été blessée à l'arme blanche. Le 12 Décembre 2023 à Moanda, le meeting d'un candidat de l'opposition a été interrompu par les jets de pierre lancés par des jeunes portant visiblement les couleurs d'un parti politique de l'union sacrée. A Kikwit dans la province du Kwilu, la marche d'un candidat de l'opposition a été la cible de jets de pierre. Le gouverneur de la province du Kwango a usé abusivement de son pouvoir par un communiqué pour intimer l'ordre à certaines professions religieuses de sa province de réaménager le programme de leurs cultes dominicaux pour réserver un accueil chaleureux au candidat de l'Union Sacrée lors de son passage. Des cas de violences entre des partis politiques opposés et membres de la coalition au pouvoir ont aussi eu lieu, causant la mort d'hommes et plusieurs blessés. Les OMO de C24 ont également rapporté la destruction de matériels de campagne à travers le pays.

Bien qu'il y ait eu peu ou pas de propos incendiaires ou de discours de haine utilisés lors de la plupart des événements de campagne observés par les équipes d'OMO de C24, les e-observateurs de la MOE ont signalé que la campagne en ligne était dominée par des messages concernant la politique identitaire. À cet égard, les discours agressifs ou les discours de haine ont été utilisés comme élément central de la campagne afin de discréditer les opposants politiques et de manipuler les perceptions que les différentes communautés congolaises ont les unes envers les autres en suscitant une méfiance mutuelle. A cet égard, la tension était plus forte entre les communautés du Kasai et du Katanga. Dans certains cas, cela semble avoir contribué à l'augmentation des affrontements violents. D'autres minorités communautaires ont été ciblées par des discours d'intimidation ou de haine.

Les OMO ont indiqué que la campagne était généralement discrète, les candidats étant confrontés à des contraintes financières pour soutenir leurs activités. Compte-tenu du nombre élevé de candidats et en l'absence de fonds publics, les partis et groupes politiques n'ont pu apporter qu'un soutien financier très limité à leurs candidats dans tout le pays. Bien que la Constitution autorise les partis politiques à recevoir des fonds publics pour financer leurs campagnes électorales, une loi introduite en 2008 pour mettre en œuvre ce droit n'est pas encore entrée en vigueur.⁵ Cela affecte particulièrement les candidates car elles ont moins accès aux ressources financières que les hommes et parce que la loi sur les financements publics (article 3 alinéa 5) inclut la parité dans les listes comme critère d'éligibilité aux financements publics.⁶ Si cette loi avait été mise en œuvre, les partis et groupes ayant atteint la parité hommes-femmes sur leurs listes auraient non seulement été exemptés des frais d'inscription conformément au Code électoral, mais auraient également été éligibles à un financement public.

h. Inclusivité du processus électoral

La MOE Collectif 24 a évalué dans quelle mesure le processus électoral incluait les différentes couches de la population du pays. Une attention particulière a été accordée à l'inclusion des femmes, des jeunes, des peuples autochtones, des personnes à mobilité réduite et autres groupes marginalisés.

⁵ Loi 8/005-2008.

⁶ A l'article 3, point 5, la loi introduit la parité sur les listes comme critère d'éligibilité au financement public.

1. Participation de la femme

La Constitution garantit l'égalité de tous les citoyens congolais et la réforme électorale intervenue en 2022 qui a reçu le plus grand soutien de femme a ouvert la voie à l'égalité dans la politique congolaise, avec de nouveaux mécanismes incitatifs volontaires pour encourager la participation politique des femmes. Les articles 11, 13, 22 et 47, parmi d'autres, ont été modifiés, l'article 13 se distinguant par sa déclaration claire sur l'importance d'une représentation politique 50/50. Parmi les réformes majeures, il y a notamment : la suppression des frais d'inscription pour les partis politiques qui auront aligné au moins 50 % de femmes et la suppression de l'incise renforçant la discrimination à l'égard de la femme et les personnes vivant avec handicap.

La participation des femmes s'est améliorée depuis 2018, mais les femmes restent sous-représentées dans le processus électoral. Seuls deux des 26 candidats à la présidentielle étaient des femmes. Pour l'Assemblée nationale et les élections provinciales, la plupart des partis et regroupements politiques n'ont pas assuré la parité hommes-femmes sur leurs listes (les femmes ont représenté 17% des candidats à l'Assemblée nationale et 25% aux assemblées provinciales). Pour les élections locales, la situation était nettement meilleure selon la CENI, qui a indiqué que 43 % des candidats étaient des femmes.

A l'Assemblée Nationale, 68 femmes sur un total de 477 députés nationaux élus et 66 femmes seulement sont élues députés provinciales sur les 688 élus.

Malgré les réformes électorales, de nombreux obstacles ont subsisté pour les femmes souhaitant intégrer les partis politiques, il s'agit entre autres :

- L'absence de contraintes et de sanctions dans la réforme a rendu le processus d'intégration du genre vers la parité très lent, car les partis n'ont été confrontés à aucun revers s'ils ne remplissent pas les critères de parité ;
- Les partis politiques qui étaient capable de payer les frais de cautionnement n'ont pris au sérieux le « seuil de 50 % de femmes pour ne pas payer les frais » ;
- L'utilisation des femmes pour échapper aux conditions de recevabilité des listes a eu un impact sur la qualité de l'intégrité électorale de la femme ;
- Absence de renforcement des capacités et le changement des mentalités au centre des institutions politiques ont été essentiels pour garantir que les candidates élues ne soient pas confrontées à la discrimination, au harcèlement et aux stéréotypes sexistes lorsqu'elles ont été élues. Sans un changement d'idéologie au cœur du domaine politique, les réformes juridiques ne peuvent garantir l'autonomisation et la protection des candidates.

La MOE Collectif 24 estime qu'il serait important d'institutionnaliser le mécanisme des quota des sièges réservés à la femme et aux personnes vivants avec handicap.

2. Participation des peuples autochtones, personnes à mobilité réduite, malvoyantes et atteintes d'albinisme

La MOE Collectif 24 reste très attachée au principe d'inclusion, une des valeurs cardinales d'un processus électoral. Elle est par conséquent préoccupée par le fait que la Loi électorale ne favorise pas de manière particulière la participation de toutes les catégories sociales congolaises,

en l'occurrence les populations autochtones, tels que les pygmées, les personnes vivant avec handicap et celles atteintes d'albinisme.

Si des mesures incitatives ont été prises par la CENI en faveur de la participation effective des femmes au processus électoral, il n'en est pas pour les catégories citées ci-dessus.

A titre d'exemple, dans les 16 provinces où les peuples autochtones sont localisés, la CENI n'a pas installé des bureaux d'enregistrement des électeurs dans les campements abritant ces populations. Elle n'en a pas non plus communiqué les statistiques d'électeurs enregistrés. En l'absence de tout recensement de populations autochtones pygmées, il reste difficile pour la MOE C24 de mesurer le taux de présence de ces populations parmi les électeurs, les candidats, les agents électoraux ainsi que les observateurs électoraux et témoins des partis politiques.

i. Les medias

Les médias ont joué un rôle déterminant dans le processus. L'effort du travail collaboratif entre les différents organes presse en vue d'une couverture professionnelle ont eu une influence positive sur le processus électoral. De même, l'instauration par les médias eux-mêmes de la charte de médias en ligne, contre les discours de haine est la preuve encourageante de leurs responsabilités sociales dans le processus. La MOE C24 a salué ces efforts d'exemplarité déontologique et éthique.

En revanche, la MOE C24 a constaté la monopolisation des médias publics par un seul camp (Union Sacrée) ainsi que la diffusion de propos haineux sur certains médias traditionnels et plateformes numériques qui auraient pu aggraver le climat politique déjà tendu, n'eut été la retenue de citoyens congolais.

Les médias en ligne et traditionnels (surtout la RTNC) ont déformé les électeurs en présentant certains candidats comme les candidats de l'étranger, d'autres comme des étrangers et un autre comme homosexuel voulant légaliser le LGBT en parlant du genre dans sa campagne.

La campagne électorale a été ponctuée d'atteinte à la liberté de la presse et au moins cinq journalistes ont été agressés et menacés dans l'est du pays, par des acteurs politiques ou par leurs soutiens dans les villes de Goma et Beni Nord-Kivu. À Bunyakiri au Sud-Kivu, des reporters ont été empêchés d'accéder à des lieux publics, et par conséquent de faire leur travail rapporte le Reporters sans frontières.⁷ Le correspondant de la chaîne *Digital Congo* à Goma a été violemment pris à partie par des militants supposés de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS, le parti au pouvoir). Patient LIGODI, le Directeur Général de l'Actualite.cd et correspondant de la RFI a été brutalement arrêté et molesté par les forces de l'ordre.

Monsieur Henri Christin LONGENDJA a été arrêté lors d'une manifestation par la police, puis de temps en temps fait l'objet des menaces par les forces du progrès (une milice ou groupe des jeunes de l'UDPS reconnu pour sa brutalité et capacité de nuisance).

⁷ <https://rsf.org/fr/rdc-les-journalistes-doivent-pouvoir-couvrir-l-%C3%A9lection-pr%C3%A9sidentielle-en-%C3%A9curit%C3%A9-et-sans>

Quelques jours auparavant, le 27 novembre, à Kisangani, dans le nord du pays, une dizaine de militants de l'Union pour la nation congolaise (UNC) a agressé un reporter de chaîne *Canal Congo Télévision*.

La MOE C24 a salué l'initiative de reporter sans frontière à faire signer en ligne aux candidats présidents de la république le 19 Octobre dernier dix engagements en faveur de la liberté. Seuls trois candidats l'ont signé.

j. Sécurité

L'enrôlement des électeurs dans les territoires de Rutshuru, Masisi et Kwamouth en RDC est confronté à des défis sécuritaires majeurs. La CENI était techniquement prête, mais elle n'a pas eu des garanties sécuritaires de la part du gouvernement.

Pendant le processus, l'ancien Président de la CENI Monsieur Corneille NAAGA, qui avait proclamé le Président Felix Tshisekedi élu malgré les contestations de toutes les MOE et acteurs politiques dont LAMUKA, s'est rebellé contre le pouvoir en place, considérant le Président Felix comme un Président nommé par lui suite à un accord dont il a été corédacteur. Considérant que celui-ci n'a pas respecté l'accord qui l'a conduit au pouvoir, il (Corneille Naanga) va créer un Mouvement insurrectionnelle depuis Nairobi au Kenya, dénommé : « Alliance Fleuve Congo » qui s'est associé avec le M23 en appui avec le Rwanda et l'Ouganda ainsi de le Kenya. L'AFC/M23 a connu l'adhésion de beaucoup d'acteurs politiques et occupent actuellement une grande partie du pays et les élections n'ont pas eu lieu dans ce coin sous état d'urgence.

k. OBSERVATION DU JOUR DES SCRUTINS

1. Ouverture des bureaux de vote

L'ouverture des BV est régie par les dispositions des articles 46 à 56 de la Loi électorale et les articles 44 à 56 des mesures d'application de ladite Loi, dont voici la synthèse :

- Une heure avant le début des opérations de vote, les Membres du BV procèdent devant les témoins et les observateurs au comptage des bulletins de vote vierges reçus. Ils vérifient aussi si le matériel est complet et si l'urne est conforme et vide. L'urne est ensuite fermée et scellée et le Président du BV constate l'heure d'ouverture, avec mentions au PV.
- Chaque BV doit être suffisamment éclairé et pourvu du matériel électoral requis, au complet : 2 exemplaires des listes électorales et 1 liste d'émargement ; 1 registre de vote par dérogation ; 1 ou plusieurs urnes pour assurer la transparence du vote ; des bulletins de vote compatibles au nombre d'électeurs attendus ; 1 Dispositif Electronique de Vote (DEV) ; 1 ou plusieurs isoieurs ; de l'encre indélébile et 1 kit bureautique dont le contenu est déterminé par la CENI.
- A l'ouverture et au cours du scrutin, le nombre de Membres du BV ne peut être inférieur à 5 ;
- Le Président du BVD dispose des pouvoirs les plus larges sur l'ouverture et l'ensemble des opérations du jour du scrutin processus. Il prend les mesures requises pour maintenir

l'ordre et la tranquillité aux lieux du vote et de dépouillement des élections et tranche provisoirement toutes les difficultés touchant au scrutin. Il a le pouvoir de faire porter toute mention, y compris les réclamations des témoins, au Procès-verbaux d'ouverture

- Le jour du scrutin, avant le début des opérations, le président du BVD doit notamment s'assurer de la présence de tous les membres du Bureau ; accueillir les témoins, observateurs et journalistes accrédités ; compter le nombre de bulletins vierges reçus ; démarrer la machine à voter ; ouvrir le vote à l'aide de la carte d'ouverture du vote, enregistrer tous les membres du BVD dans le Dispositif Electronique de Vote (DEV), imprimer la fiche d'ouverture de vote ; procéder à la signature de la carte d'ouverture de vote imprimé ; avec tous les membres du BVD et éventuellement les témoins présents, présenter l'urne vide aux électeurs, aux membres du bureau ; aux témoins, aux observateurs et aux journalistes présents ; apposer les scellés sur l'urne ; annoncer publiquement l'heure d'ouverture du vote ; faire inscrire les observations éventuelles relevées à cette étape sur le PV des opérations de vote.

Nous avons constaté que toutes ces instructions délibérément n'ont pas été respectées par la CENI qui a volontairement organisé un chaos électoral.

Le nombre de bureau non opérationnel

Villes	Nbre de bureau non opérationnel	Nbre de bureaux prévus
Kinshasa	883	7939
Lubumbashi	266	2008
Mbuji mayi	90	885
Kalemie	0	0
Bukavu	206	715
TOTAL	1445	11547

Il s'est observé qu'après la publication des résultats provisoires de l'élection présidentielle, la CENI a mis en ligne les résultats. L'équipe de la MOE C24 a vérifié en ligne le nombre de bureau de vote de Kinshasa, Lubumbashi, Bukavu, Kalemie et Mbuji Mayi ayant publié les résultats de la présidentielle. En comparant le nombre de bureau ouvert à ceux figurant sur le répertoire de bureau de vote publié par la CENI, force est de constater que sur 11547 bureaux prévus dans les villes précitées, 1445 bureaux n'ont pas été opérationnels. A Kinshasa, 883 BV n'ont pas ouverts sur 7939 BV prévus. A Lubumbashi, sur 2008 BV prévus, 266 n'ont pas ouverts. A Mbuji Mayi sur 885 BV prévus, 90 n'ont pas ouvert.

La MOE **COLLECTIF 24** a fait les constats suivants : 100 % des bureaux de vote couvert par les observateurs de la MOE tant à Kinshasa qu'à Bukavu, Kalemie, Mbuji-Mayi et Lumbashi ont ouvert en retard, 70 % des BV n'avaient pas le matériel électoral requis à l'ouverture, 39% des BV étaient non aménagés et 85% des BV n'avaient pas affiché de listes électorales.

La MOE C24 constate que ces retards ont pu décourager des électeurs impatients et même entraîner le désordre et l'énervement des électeurs, impactant ainsi négativement le taux de participation. Dans 95% des BV observés, les agents électoraux étaient présents en nombre suffisant.

Ces retards ont été causés notamment par l'absence des kits électoraux (urnes, DEV soit non initialisés ou en pannes, isolements, kits bureautiques, en l'occurrence les imprimantes, encre indélébile, de listes d'émargement, de registres de vote par dérogation). Le déploiement de matériel se faisait à Kinshasa le jour même du scrutin sans aucune mesure sécuritaire.

Ces facteurs ont pu affecter, à différents degrés, l'intégrité des scrutins. La MOE C24 a estimé que ces retards étaient intentionnels et en a appelé à l'application des dispositions pénales de l'article 84 de la Loi électorale.

2. Déroulement du vote

Le déroulement du vote est régi par les dispositions des articles de la Loi électorale et les articles des mesures d'application de ladite Loi, dont voici la synthèse :

- 1) Le vote, pour le scrutin direct, se tient le dimanche ou un jour férié. Il a lieu de 6h00 à 17h00, soit 11 heures de fonctionnement continu. Toute dérogation à l'heure d'ouverture est motivée et ne peut être décidée que dans les conditions assurant l'égalité des citoyens devant le suffrage.
- 2) Chaque BVD doit être aménagé de manière à assurer le secret du vote.
- 3) Seule peut voter la personne munie de sa carte d'électeur inscrit sur la liste électorale du BV ;
- 4) Au fur et à mesure que les électeurs se présentent, chacun d'eux dépose sa carte d'électeur sur le bureau. Après vérification de son identité et de l'absence d'encre indélébile sur l'un de ses doigts, le président du BV pointe, devant les assesseurs, les témoins ou les observateurs, le nom sur la liste des électeurs. Il paraphe les bulletins de vote vierge ;
- 5) Après avoir reçu les bulletins paraphés par la Président au moment de sa remise, l'électeur se rend dans l'isoloir. Après avoir formé son vote au moyen de la Machine à voter, l'électeur va déposer lui-même le bulletin dans l'urne. Ensuite il signe en face de son nom, sur la liste des électeurs ou, s'il ne sait pas signer, appose son empreinte digitale ;
- 6) Avant de lui remettre sa carte, le président du BV applique de l'encre indélébile sur la cuticule de son pouce, ou à défaut, de l'un des autres doigts d'une main. Le vote par procuration ou par correspondance est interdit ;
- 7) L'électeur qui se trouve dans l'impossibilité d'effectuer seul l'opération de vote a le droit de se faire assister par toute personne de son choix, ayant la qualité d'électeur, à l'exclusion des membres du BV.

La MOE COLLECTIF 24 a constaté que :

- L'accès aux BV a été refusé à des électeurs dans 45 % ce qui a pu désorienter certains d'entre eux ;
- Les noms des électeurs n'étaient pas vérifiés sur la liste avant que les bulletins de vote ne leur soient remis (10%) et l'encre indélébile n'était pas vérifiée sur les doigts des électeurs

avant la remise de ces bulletins (6%), ce qui pouvait occasionner des votes multiples et/ou favoriser le vote de personnes non autorisées à voter ;

- Dans 8% des BV observés, des personnes sans carte d'électeur et n'ayant pas leurs noms sur la liste ont été autorisées, ce qui pouvait occasionner des votes multiples et/ou favoriser le vote de personnes non autorisées à voter ;
- Dans 60% des BV observés, des électeurs se sont présentés avec une carte d'électeur floue dont les écrits n'étaient plus visibles ;
- Le bulletin de vote n'a pas été systématiquement signé par le président et le secrétaire du BV dans 1% des cas, ce qui pouvait occasionner, au moment du dépouillement, le rejet des bulletins de vote pourtant authentiques ;
- Dans 70% des BV observés, les DEV ont soit tombés en pannes soit bloqués. Le président du centre devrait dans certains cas suspendre l'opération de vote, sortir avec le DEV puis revenir avec sans aucune garantie que le DEV retourné est le même qui était sorti pour le déblocage. Ceci avec le risque de bourrage ;
- 60% de BV observés ont connu quelques dysfonctionnement du essentiellement à :
 - Le nombre pléthore des témoins qui refusaient d'alterner. Le président du BVD était obligé de suspendre le vote pour les obliger à sortir et faire entrer d'autre par 15 minutes de rotation ;
 - Il se manifestait dans certains BVD, l'intolérance des électeurs face aux candidats qui venaient voter et dont on voulait accorder faveur à passer outre la file d'attente. L'accès leur a été refusé brutalement occasionnant quelques bousculades et l'arrêt momentané du voté ;
 - Le vote pléthorique par dérogation avec les cartes d'accréditations piratées ou photocopiées, sans photos et acceptées par le Président du BVD.
- Dans le 100% des BV observés, aucun BV n'a clôturé le vote à 17h ni 11h après le début du vote, du soit à l'ouverture tardif du BV, soit aux multiples pannes du DEV, la lenteur des MBVD à servir les électeurs, les bousculades occasionnant l'arrêt momentané du vote ;
- Détention des matérielles de vote sensible (DEV et Bulletins) par les personnes non autorisés dont la majorité était les candidats de l'Union Sacrée ;
- Organisation des centres de vote dans les écoles militaires, les écoles des privées dont les promoteurs sont les candidats, ... en violation de la loi ;
- Prolongation du vote du 20 au 27 décembre 2023.

La MOE Collectif 24 estime que, bien que les opérations de vote se soient globalement bien déroulées dans la plupart des BV observés sans incident majeur, les constats ci-dessus constituent des défaillances liées soit au mauvais recrutement, soit à une formation insuffisante des membres des BV soit à une planification du fraude par la CENI.

3. Fermeture des bureaux de vote et dépouillement

La clôture du vote est régie par les dispositions des articles 60 à 67 bis de la Loi électorale et les articles 64 à 66 des mesures d'application de ladite loi, dont voici la synthèse :

- A l'heure officielle prévue pour la clôture, le Président met fin aux opérations de vote. Aucun vote ne peut avoir lieu après la clôture. Néanmoins, les électeurs présents au lieu

du vote au moment de la clôture sont admis par le Président du BV qui prend des mesures nécessaires pour identifier les derniers électeurs admissibles au vote. En effet, le Président ou son délégué remet des jetons aux électeurs présents et le vote continue jusqu'au vote du dernier électeur munis du jeton.

- La CENI est tenue de remettre des jetons à tous les électeurs présents au centre de vote avant l'heure de fermeture.
- A la clôture du scrutin le Président du BV dresse un procès-verbal des opérations du BV. Le procès-verbal mentionne, notamment, le nombre d'électeurs ayant pris part au vote. Les réclamations et contestations éventuelles, ainsi que les décisions prises au cours des opérations.
- Le procès-verbal est contresigné par tous les membres du BV et des témoins présents. Trois copies sont remises aux témoins présents. Le Bureau de l'antenne de la CENI délivre, sur simple demande, une copie certifiée conforme des procès-verbaux des différents BV de la circonscription concernée au mandataire des partis politiques, des candidats et aux observateurs dûment accrédités.
- Après la clôture des opérations, le BV se transforme en Bureau de Dépouillement. Il procède séance tenante au dépouillement devant les témoins, les observateurs, les journalistes présents et 5 électeurs désignés par le Président du bureau de dépouillement.
- Le dépouillement s'effectue sans interruption jusqu'à l'achèvement complet, conformément aux dispositions des articles 63 à 67 bis de la Loi électorale.
- L'absence de témoins, observateurs et journalistes n'est pas un motif d'invalidation de scrutins sauf si elle est provoquée de manière intentionnelle.
- A la fin du scrutin, le président du BV avec l'aide des secrétaires clôture les opérations de vote, devant les moins, observateurs et journalistes présents, en insérant la carte de clôture du scrutin à l'endroit indiqué de DEV.
- Après vérification de l'authenticité de la carte, la machine arrête le processus de vote. Une carte de clôture du vote est imprimée avec les agrégats de vote du BV concerné.
- Cette carte de clôture est signée par tous les membres du BV, pour attester de l'heure de la clôture du scrutin.
- Le PV des opérations de vote est signé par tous les membres du BV et par les témoins présents. Le président du Bureau de vote annonce la fin des opérations de vote et le début du dépouillement.
- Le secrétaire procède au comptage des bulletins sortis de l'urne et compare le nombre total des BV au nombre de votants mentionnés sur le PV des opérations de vote et la carte de clôture de vote imprime sur la machine.
- Le nombre est immédiatement porté au PV de dépouillement. Il fait mention s'il échet, de tout écart éventuel constaté.
- Le dépouillement se fait par scrutin par scrutin de la manière ci-après :
- Le président du BVD prend chaque bulletin, le remet à l'assesseur n°1 qui le lit à haute voix et le classe selon qu'il s'agit de bulletins valables, de bulletins nuls ou de bulletins blancs. Pour ce qui est des bulletins valables, il les range par choix exprimé.
- Pendant le décompte des voix, les assesseurs no 2 et 3 procèdent simultanément au pointage sur les fiches de pointage.
- Le président du BVD classe les bulletins valables et compte le total des voix obtenues par chaque candidat selon le type de scrutin. Il assure de la cohérence entre la somme des voix par candidat et le suffrage valablement exprimé.

- A la fin du dépouillement, le président ordonne l'impression par le secrétaire de la fiche de résultats issue de DEV. Le résultat obtenu pour chaque scrutin par chaque candidat est comparé
- En cas de divergence, les résultats issus du dépouillement manuel prime sur les résultats calculés par le DEV.
- Il est procédé à l'établissement du PV de dépouillement et de la fiche des résultats sur base du comptage manuel.
- Sous la supervision du président, le secrétaire du BVD consigne les informations recueillies dans un PV de dépouillement signé par lui et les autres membres de son bureau, contresigné par les témoins présents.
- La fiche du résultat de chaque scrutin issue de DEV, est signée par tous les membres du BVD, ainsi que les témoins présents et les 5 électeurs désignés. Une copie de la fiche des résultats est immédiatement affichée devant le BVD.

A la clôture et dépouillement du vote, la MOE Collectif 24 a constaté que :

- Dans 81% des BV observés, des électeurs dans la file d'attente à l'heure de la clôture ont été autorisés à voter, tandis que dans 19% des BV, ils ne l'ont pas été, ce qui constitue une grave violation du droit de vote des électeurs ;
- Dans 60% des BVD observés, les opérations de vote se sont poursuivies jusqu'au 21 Décembre 2023 ;
- Dans 70% des BV observés, le nombre de personnes votées par dérogation ont été supérieur par rapport à ceux dont les noms sont repris sur la liste électorale de chaque BV ;
- Dans 20% des BV observés, les réclamations et observations des témoins n'ont pas été consignées dans les PV et dans 7% des BV observés, les PV de clôture des opérations de vote n'ont pas été signés par tous les membres du BV et tous les témoins ; ce qui pourrait constituer une méconnaissance des droits de candidats et qui pourrait leur priver des moyens de preuve de résultats obtenus ;
- Dans 100% des BV observés, la fiche des résultats n'étaient pas dans le lot des matériels sensibles envoyés par la CENI ;
- Dans 15 % de BV observés, les résultats n'ont pas été affichés publiquement, ce qui pose un problème de transparence ;
- Dans 60% des BV observés, les témoins n'ont pas reçu une copie de PV des résultats de vote et en lieu et place des PV, les fiches des résultats de vote issues de DEV ont été remis aux témoins ;
- Dans 9% de BV observés, des cas d'intimidations des membres du BV pendant le dépouillement ont été signalés.

La MOE Collectif 24 a constaté que la majorité des témoins des candidats et des partis politiques, n'ont pas reçu les PV de résultats de vote. Ceci a mis certains candidats en difficultés pour contester les résultats à la cour constitutionnelle pour manque des preuves.

La MOE Collectif 24 a constaté que dans certains BV où le vote a commencé en retard, les opérations de vote ont été suspendues pour reprendre le jour suivant. Ceci en se référant à un

communiqué de la CENI autorisant la poursuite des opérations de vote jusqu'au 21 Décembre 2023.

La Mission estime qu'il revenait à la CENI de prendre toutes les précautions pour éviter ces irrégularités et de veiller à une application pleine et entière de la Loi électorale.

1. Fonctionnement de Dispositif Electronique de Vote

Le Dispositif Electronique de Vote était au centre des procédures de vote. Son utilisation est régie par les dispositions des articles 69 des Mesures d'Application de la Loi électorale, dont voici la synthèse :

- L'électeur (...) insère le bulletin à l'endroit indiqué dans le DEV. Le bulletin inséré permet l'activation du vote, en affichant le titre des candidats ainsi qu'un choix pour le vote blanc ;
- L'électeur effectue son choix sur l'écran tactile, en touchant sur la photo du candidat ;
- En cas de scrutin combiné, la machine à voter passe d'un scrutin à un autre, après confirmation du choix du scrutin précédent par l'électeur ;
- Après confirmation, la machine imprime le choix de l'électeur sur le bulletin. L'électeur récupère les bulletins imprimés et les insère dans l'urne.

La Mission a relevé qu'à l'ouverture du vote, le DEV a fonctionné correctement dans 98 % des BV observés et n'a pas fonctionné dans 2% des BV observés.

Pendant le déroulement du vote, le DEV a continué à fonctionner sans difficulté dans 79% des BV observés ; elle a connu des pannes dans 30% des BV observés. Elle a connu des déchargements de batterie dans 40% des BV observés, et des arrêts pour autres problèmes techniques dans 4% des BV observés.

La Mission considère qu'en dépit de ces problèmes techniques qui ont été réglés une fois signalés, le DEV a eu un fonctionnement globalement positif, ce qui peut être tenu pour encourageant au vu des défis que son utilisation présentait.

Il reste cependant que :

- Faute d'une bonne éducation électorale, les électeurs n'avaient pas une bonne maîtrise de l'utilisation de DEV, ce qui a occasionné des lenteurs dans le déroulement du vote ;
- L'assistance aux électeurs incapables d'utiliser seuls la machine à voter a été assurée par les membres du BV dans 18% des BV alors que cela est formellement interdit par la loi électorale.

La MOE Collectif 24 estime que la CENI devrait procéder à l'évaluation du fonctionnement de DEV et en tirer les conséquences. La Mission note, en tout état de cause, une appropriation de DEV par les électeurs.

2. Intégrité du vote

L'intégrité du vote est régie par les dispositions des articles 64 à 70 de la Loi électorale et des articles 52 et 61 à 66 des mesures d'application de ladite Loi, dont voici la synthèse :

- Avant de remettre le bulletin de vote à l'électeur, il est vérifié si son nom sur la liste et si l'encre indélébile ne se trouve pas sur un de ses doigts ;
- L'assistance aux électeurs incapables d'utiliser seuls le DEV ne peut être assurée par un membre de BV ;
- Le président du BV consigne les réclamations, les observations et les plaintes formelles des témoins dans les PV ;
- Les personnes sans carte d'électeur et n'ayant pas leur nom sur la liste ne sont pas autorisées à voter ;
- Les témoins reçoivent une copie de la fiche des résultats ou une copie du PV de dépouillement ;
- Les PV des opérations sont signés par tous les membres du BV et tous les témoins.
- Les bulletins de vote non utilisés sont décomptés et archivés ;
- Les plis contenant les résultats sont scellés ;
- Les résultats sont affichés publiquement devant le BVD, immédiatement après le dépouillement.
- Les choix exprimés par les électeurs sur chaque bulletin doivent être annoncés à haute voix. ;
- Aucun agent de l'ordre ne peut pénétrer dans un BV sans y être invité par le Président. En tout état des causes, l'entrée dans le BVD avec une arme de quelque nature que ce soit est interdite.

La MOE Collectif 24 a noté que dans les BV observés, les irrégularités suivantes ont fait peser des risques sur l'intégrité des scrutins :

- Dans 60% des BV, on a constaté par moment la présence des agents des renseignements ;
- Dans 70% des BV, les témoins n'ont pas reçu la copie de PV des résultats ou la fiche des résultats manuels ;
- Les résultats n'ont pas été affichés publiquement aussitôt le dépouillement fini devant 15 % de BV observés, ce qui a posé un problème de transparence ;
- Des cas d'intimidations des membres du BV ont été observés pendant le dépouillement dans 9% de BV ;
- Les résultats ont été publiés sans tenir compte des résultats de compilation émanant des Centres Locaux de Compilation des Résultats ;
- L'intégrité électorale a été mis en cause suite aux deux faits : la prolongation du vote pendant 7 jours et la détention des matériels sensibles entre les mains des candidats de l'Union Sacrée ;
- 82 candidats ont vu leurs élections annulées par la CENI sans les porter en justice. Un candidat a été récupéré clandestinement sans modifier la décision annulant son élection ;
- En dépit du fait que selon les résultats observés dans les centres où nous avons déployé les observateurs, l'ordre d'arrivée est conforme à la publication des résultats par la CENI

en ce qui concerne le Président de la République, le mode opératoire met au cause la crédibilité des résultats.

I. OBSERVATION POST ELECTORALE

La MOE C24 a poursuivi son élan d'observation des autres étapes du processus électoral après la tenue de l'élection générale du 20 Décembre 2023. Elle s'est consacrée à suivre de près la manière dont la centrale électorale a proclamé les résultats de différents scrutins.

a. Les résultats provisoires de l'élection locale et municipale du 20 Décembre 2023

Initialement prévue pour dimanche, la publication des résultats provisoires des élections municipales est intervenue finalement le lundi 22 janvier 2024 à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo. L'élection de conseillers municipaux s'est déroulée uniquement dans les communes situées dans les chefs-lieux des provinces, suite à des conflits coutumiers ou de délimitation administrative dans d'autres entités. La centrale électorale avait déclaré 31 231 candidatures recevables à l'élection des conseillers communaux pour 915 sièges dans toutes les communes situées dans les vingt-six chefs-lieux de provinces.

La MOE C24 a constaté que la CENI avait pris une décision d'organiser les élections municipales dans les chefs-lieux de provinces sans se référer à la cour constitutionnelle et la MOE constate plus des femmes ont été élus à l'élection des conseillers communaux.

b. Les résultats provisoires de l'élection législative provinciale du 20 décembre 2023

La Commission Électorale Nationale Indépendante a publié dans la nuit du dimanche 21 au lundi 22 janvier 2024, à son siège à Kinshasa, les résultats provisoires des élections législatives provinciales. D'après les chiffres communiqués par la centrale électorale, 688 candidats sont proclamés sur près de 40.000 candidatures enregistrées par la Commission Électorale Nationale Indépendante.

Les territoires sous contrôle du M23 et celui qui fait face à la milice Mobondo n'ont pas été concernés par les résultats publiés par la CENI. À cette catégorie se sont ajoutées, les circonscriptions électorales de Masimanimba en Province du Kwilu et de Yakoma en Province de Nord-Ubangi où la CENI avait annulé tous les suffrages suite aux irrégularités documentées par elle.

Sans préjudice des conclusions des enquêtes étaient en cours, les circonscriptions électorales de Budjala (Province du Sud-Ubangi), de Bomongo et de Makanza (Province de l'Equateur), n'ont pas non plus été concernées.

La MOE Collectif 24 a constaté que un candidat proclamé élu pour ce scrutin son nom ne figure pas sur la liste définitive de candidats dans sa circonscription.

c. Les résultats provisoires de l'élection législative nationale du 20 Décembre 2023

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) de la République démocratique du Congo a rendu publics les résultats provisoires des élections législatives nationales, dimanche 14 Janvier 2023 vers 1 heure 15'. Parmi les 44 formations politiques sur 71 ayant atteint le seuil légal de représentativité nationale fixé à 179 765 voix (1% du total), on a retrouvé des poids lourds tels que l'UDPS/Tshisekedi, l'AA/UNC de Vital Kamerhe, l'AFDC-A de Modeste Bahati, l'AB de Sama Lukonde, le 2A/TDC de l'UDEMO et alliés, l'AAAP de Laurent Batumona, l'A/B50 de Julien Paluku, l'AACPG de Pius Muabilu, Ensemble pour la République de Moïse Katumbi, et le MLC de Jean-Pierre Bemba. En revanche, l'Alliance des Congolais pour la Réfondation de la Nation (ACRN) de Denis Mukwege et le LGD de Matata Ponyo n'ont pas atteint le seuil requis.

Il s'est agi des résultats de 177 circonscriptions publiées. Masisi, Rutshuru et Kwamouth n'ont pas été pris en compte en raison des violences. De plus, Masimanimba (Kwilu) et Yakoma (Nord-Ubangi) n'ont pas été concernés, car les résultats des élections législatives nationales ont été annulés en raison de soupçons de fraude.

La MOE C24 a constaté au lendemain de la publication provisoire des résultats de l'élection législative nationale, un malaise au sein de la classe politique. Certains candidats ne maîtrisaient pas le calcul du seuil et ont été alignés seulement pour permettre au regroupement d'atteindre le seuil de recevabilité. L'annulation de suffrage de 81 candidats par la CENI en raison de fraude électorale, détention illégale de DEV a divisé la classe politique. L'annulation de suffrage de ces candidats la plupart de l'union Sacrée devrait aussi affecté le score du président élu.

La MOE C24 a remarqué que l'application de seuil de représentativité a causé un malaise au sein de la population. Certains candidats bénéficiant de plusieurs voix des électeurs, se voient écartés lors de la distribution de siège étant donné que leurs regroupements n'ont pas atteints le seuil de représentativité.

d. Les résultats provisoires de l'élection présidentielle du 20 Décembre 2023

A travers sa décision N°130/CENI/AP/2023 du 31 Décembre 2023, la CENI a rendu public les résultats provisoires de l'élection présidentielle de 64.196 Bureaux de vote sur 75.578 bureaux de vote. Bien avant la proclamation des résultats provisoires de l'élection présidentielle, la centrale électorale a mis en place le centre BOSOLO où elle a procédé à la publication partielle de résultats de l'élection présidentielle.

Dans leur déclaration commune, les neuf candidats de l'opposition pointaient d'abord des irrégularités constatées avant, pendant et après le déroulement de vote. Ils mettent en exergue des violations de la loi électorale, par la poursuite du vote, pendant six jours, l'existence de bureaux de vote parallèles ou encore le contrôle des machines de vote par des candidats qu'ils identifient comme liés au régime en place. Ces irrégularités ont fait, selon eux, du quadruple scrutin du 20 décembre, une « *farce* » ou encore une « *mascarade* »

La MOE C24 a adressé à la CENI une demande d'information sur le nombre exacte de bureaux de vote ayant fonctionné le jour du vote. Elle a aussi constaté que la CENI a publié les résultats

provisoires de l'élection présidentielle alors que les centres locaux de compilations des résultats n'avaient pas fini la compilation.

e. Les résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 décembre 2023

La Cour constitutionnelle de la République démocratique du Congo a confirmé le 09 Janvier 2024, la réélection haut la main du président sortant, candidat à sa propre succession à la présidentielle du 20 décembre, après avoir rejeté une requête d'un candidat à l'élection. Il a recueilli 73,47% par rapport aux chiffres provisoires annoncés le 31 décembre par la commission électorale (Céni), qui lui attribuaient 73,34% des voix.

Les chiffres définitifs n'ont pas modifié le classement des 26 candidats qui étaient en lice pour la présidentielle. Félix Tshisekedi vient en tête suivi de l'ancien gouverneur du Katanga Moïse Katumbi, qui a recueilli 18,08% des suffrages (inchangé), puis de l'autre opposant Martin Fayulu, qui en obtient 4,92% (contre 5,33% selon les chiffres provisoires).

La MOE Collectif 24 avait pris acte de ses résultats mais a tout de même constaté que les scores de certains candidats ont été améliorés alors que les élections n'étaient pas à deux tours. Alors que les résultats étaient publiés, les Centres locaux de Compilations des Résultats n'avaient pas fini la compilation. La MOE C24 a constaté que les résultats publiés, l'ont été en violation de l'article 71 de la loi électorale. La MOE Collectif 24 a observé que la CENI a violé les dispositions de l'article 69 de la loi électorale qui lui demande de publier les PV de dépouillement et de compilation numérisés sur son site internet.

f. Les contentieux des résultats provisoires

La procédure de contentieux des résultats est organisée par le chapitre 8 de la Loi électorale, principalement en ses articles 73 à 76 bis. Les révisions qui y ont été apportées en 2011 et 2015 étaient censées, du moins à en croire les exposés de motifs, (i) donner au juge un rôle plus actif avec de large pouvoirs lui permettant de recourir à tous les moyens pour établir la vérité des urnes si nécessaire ; (ii) renforcer la traçabilité des résultats de vote et documenter la phase du contentieux ; (iii) garantir une plus grande implication des parties prenantes au processus électoral dans la promotion de l'intégrité électorale ; (iv) renforcer les pouvoirs du ministère public et du juge dans le contentieux de la nullité de candidature pour des raisons publiques.

La MOE Collectif 24 retient que, sur le plan pratique, l'on est encore loin des visées du législateur sur ces points, comme cela est expliqué ci-dessous :

Les juridictions compétentes relativement au contentieux des élections sont :

- La Cour constitutionnelle pour les élections présidentielles et législatives (nationales) ;
- La Cour administrative d'appel pour les élections provinciales ;
- Le Tribunal administratif, pour les élections urbaines, communales et locales.

Les procédures minimales de contestation des résultats provisoires et d'examen des contentieux de l'élection présidentielle sont prévues dans la Loi électorale dans ses articles 73 – 76 bis, dont voici la synthèse :

- Seuls le parti politique ou le regroupement politique ayant présenté un candidat, le candidat indépendant ou le mandataire de ceux-ci sont habilités à contester les résultats provisoires de l'élection présidentielle, dans un délai de 2 jours après l'annonce par la CENI.
- La requête en contestation, datée, signée par ses auteurs ou le mandataire de ceux-ci, comporte les noms, prénoms, qualité, demeure ou siège de la partie requérante, l'objet de sa demande et l'inventaire des pièces format le dossier (de contestation). Elle indique en outre les griefs allégués et contient les éléments de preuve sur lesquels s'appuie la demande.
- Elle est inscrite dans un rôle et est notifiée, notamment, au candidat dont l'élection est contestée, aux partis politiques concernés et à la CENI par le greffier, qui en délivre aussi un récépissé à la partie requérante.
- Les parties notifiées peuvent, facultativement, adresser à la Cour un mémoire en réponse. Elles ont pour cela un délai de 3 jours. Passé ce délai, la Cour transmet et communique le dossier au Ministère public pour son avis.
- En même temps, la Cour prend toutes les mesures d'instruction nécessaires. La CENI et toutes les autorités administratives sont obligées de lui communiquer toutes les informations nécessaires en leur possession.

Après la proclamation des résultats provisoires, une requête émanant du candidat Theodore NGOY NSENGA et Mpala David a fait appel des résultats de la Commission électorale le dernier jour de dépôt de requête.

Celle du candidat président Théodore NGOY NSENGA, contestait :

- La violation flagrante du cadre légal des élections.

Il a demandé par conséquent l'annulation de tous les scrutins et la reconstitution d'une autre CENI devant organiser de nouvelles élections.

La requête de Mpala David consistait :

- Irrégularités observées lors des élections de Décembre.

Il a demandé par conséquent l'annulation de tous les scrutins.

De son observation de la phase contentieuse, la MOE Collectif 24 avait noté les points forts suivants :

- La composition du siège a été respectée lors de l'audience dans la mesure où, conformément à la loi, la Cour était composée d'un minimum de 3 juges ;
- Le temps de parole a été équitablement réparti par la Cour entre les parties au procès ;
- Les parties en présence se sont exprimées suffisamment et librement, sans intimidation ni entrave ;
- Le procès a été public et entièrement retransmis à la radio-télévision nationale.

La MOE Collectif 24 a toutefois noté le point négatif ci-après :

- La Cour n'a pas posé de questions précises à la CENI spécifiquement à chaque cas d'espèce, entraînant ainsi la confusion du rôle de celle-ci au procès à titre d'expert, à celui

de partie au procès, en la laissant plaider généralement et conclure sur les prétentions des requérants.

A l'issue de cette phase contentieuse, la Haute Cour a rendu son arrêt le 9 janvier 2024, proclamant définitivement élu Monsieur Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Président de la République Démocratique du Congo.

Tout a commencé avec les contentieux de candidatures à élection présidentielle, législative nationale et provinciale, municipale. La Cour constitutionnelle a examiné, vendredi 27 octobre, les différentes requêtes introduites contre des candidats à l'élection présidentielle du 20 décembre. La Commission électorale nationale indépendante (Ceni) avait déjà validé les 24 candidatures. La Cour constitutionnelle avait réceptionné 12 requêtes dont 2 jugées recevables et fondées, 4 recevables et non fondées et 6 irrecevables.

Plus de 4000 membres des partis et regroupements politiques ont déposé leurs recours à la cour constitutionnelle pour la députation nationale.

Conformément aux articles 73 et 74 de la loi électorale en vigueur, plusieurs compétiteurs à l'élection législative nationale, ont déposé leurs recours à la cour constitutionnelle.

La Haute cour a reçu 1123 recours et elle a lors de la publication des résultats définitifs de l'élection législative nationale, invalidés les résultats de 49 candidats.

Parmi les requêtes introduites dans le cadre des élections législatives, l'on compte celles introduites par les candidats invalidés par la Centrale électorale pour fraudes et détention illégale des DEV.

A ce sujet, la MOE C24 a constaté que la Cour constitutionnelle a confirmé la Décision de la CENI. Cependant, nombreux parmi ceux-là ont été retenus comme candidats, puis élus Gouverneurs et/ou Sénateurs aux élections indirectes.

Sur fond de son Arrêt RCE 1389/DN du 12 mars 2024, la Cour constitutionnelle a publié la liste définitive des Députés nationaux. Pour certains requérants, l'Arrêt susmentionné n'aurait pas tenu compte de la véracité des faits dans beaucoup de cas, ce qui a suscité une sorte de clameur publique contre cette décision judiciaire ayant par voie de conséquence occasionné 134 requêtes relatives à la correction des erreurs matérielles.

Aux termes du traitement de ces contentieux, la Cour constitutionnelle a rendu son Arrêt N° RCE1522/DN du 26 avril 2024 relative à la rectification d'erreurs matérielles. Certains candidats ont qualifié ces arrêts constitutionnels des décisions iniques en ce qu'ils ont été validés par cette Cour et, partant, invalidés par cette même juridiction. Au regard du volume des requêtes en rectification des erreurs matérielles soumises et traitées, l'opinion publique accuse la Cour constitutionnelle d'être allée au-delà des conditions de possibilité d'erreurs matérielles, donnant ainsi l'impression d'une violation du principe d'infailibilité du juge constitutionnel, et ce, en modifiant son raisonnement et sa décision sur certains cas jugés flagrants.

L'erreur matérielle n'a aucune incidence sur le dispositif, sauf en cas d'inexactitude avérée des chiffres mentionnées dans la décision attaquée ou de vices de transcription.

La MOE a également constaté que certains candidats aux législatives nationales membres de la famille politique du président réélu ont également dénoncé le tripatouillage des résultats des législatives au profit de certains hommes forts du régime.

La MOE Collectif 24 a constaté que certains candidats inscrits sur la même liste, sont allés en contestation des résultats entre eux devant la haute cour.

La MOE C24 constate que le dictat politique a primé sur le traitement des contentieux. La sincérité des résultats n'a pas mis toutes les parties d'accord. Certaines formations politiques dont les résultats de leurs candidats n'ont pas fait l'objet d'une contestation, étaient surprise de voir certains de leur candidats être invalidés.

g. Suite du processus

Par sa décision N°006/CENI/AP/2024 du 25 Janvier 2024, la CENI a publié le calendrier réaménagé du processus électoral 2022-2027 relatif aux élections présidentielle, législatives nationales et provinciales, urbaines, municipales et locales rendu public le 26 novembre 2022 par la décision 044/CENI/AP/2022.

Selon le calendrier, la CENI prévoit l'organisation de l'élection de députés nationaux et provinciaux dans la circonscription de YAKOMA et MASIMANIMBA le 28 Avril 2024. La campagne électorale pour les élections législatives dans les deux circonscriptions où les élections ont été annulées, interviendra du 28 Mars au 26 Avril 2024. La publication des résultats provisoires de ces scrutins interviendra le 14 Mai 2024.

Le 31 Mars 2024, sera organisé l'élection des sénateurs alors que celle des gouverneurs et vice-gouverneurs de province interviendra le 7 Avril 2024. Le 11 Avril 2024 interviendra l'organisation des scrutins des conseillers urbains ainsi que des Bourgmestres et Bourgmestres Adjoints. Le 21 Juillet 2024 sera organisé les scrutins directs des conseillers de secteurs et des conseillers de chefferie ainsi que des communes restantes.

Du 1 Juillet au 20 Juillet 2024, la CENI procédera à l'enrôlement et l'identification des électeurs dans les territoires de MASISI, RUTSHURU et KWAMOUTH. Le 5 Octobre 2024, interviendra les élections de députés nationaux et provinciaux dans les trois territoires pré-cités.

La MOE Collectif 24 constate que le calendrier réaménagé de la CENI est irréaliste

h. Elections des Gouverneurs et Sénateurs

I. Résumé des faits observés

Les scrutins des Gouverneurs/Vice-Gouverneurs et Sénateurs ont été tenus conformément au calendrier réaménagé de la CENI dans les provinces reprises ci-dessous : Bas-Uélé, Equateur, Haut-Katanga, Haut-Lomami, Haut-Uélé, Ituri, Kasai, Kasai Central , Kasai Oriental, Kinshasa, Kongo Central, Kwango, Lomami, Lualaba, Mai-Ndombe, Maniema , Nord-Kivu, Nord-Ubangi, Mongala, Sankuru, Sud-Kivu Sud-Ubangi, Tanganyika, Tshopo, Tshuapa.

A. Aménagement

Tous les rapports reçus renseignent que les scrutins indirects, organisés le 29 avril 2024, le 24 mai et le 26 mai 2024 des Gouverneurs, Vice-Gouverneurs et Sénateurs se sont tenus dans les enceintes des Assemblées Provinciales (AP) et que les bureaux définitifs de ces organes délibérants étaient installés avant l'organisation de ces élections indirectes.

Les rapports renseignent que les plénières ont débuté à partir de 10h00 pour certaines AP mais aussi jusqu'à 13h30 pour l'AP de la province du Sankuru.

Les quorums étaient atteints dans tous les AP où les scrutins se sont tenus et les Présidents des bureaux définitifs ont laissé place à la CENI entre 30 minutes et 1h30 après les débuts des plénières pour les opérations électorales.

Les rapports reçus renseignent que les dispositions sécuritaires pour protéger les membres de BVD, le matériel électoral, les témoins, les journalistes, les observateurs ainsi que les électeurs ont été prises dans toutes les AP. Les dispositions prises étaient la présence des policiers et le placement des périmètres de sécurités.

❖ Points forts

Tous les bureaux définitifs des Assemblées Provinciales des 20 provinces où se sont tenues les scrutins des Gouverneurs/Vice- Gouverneurs et Sénateurs ont été installés avant l'organisation de ces scrutins et les quorums ont été atteints dans ces Assemblées provinciales. Les dispositions sécuritaires pour protéger le matériel électoral et les autres parties prenantes telles que les MBVD, témoins et observateurs ont été prises dans tous les AP où ont eu lieu ces élections.

Le processus d'ouverture des BVD n'ont pas été interrompus.

❖ Points à améliorer

Certains observateurs n'ont pas eu le libre accès ou n'ont pas pu assister intégralement aux opérations de vote et dépouillement. Certains matériels manquaient à l'ouverture des BVD tel que l'encre indélébile à Kinshasa, la liste des députés provinciaux à Lomami, Kasai et Tshopo.

b. Vote et le dépouillement

Tous les rapports reçus renseignent que les isoloirs étaient placés à des endroits garantissant le secret du vote et le nombre des MBVD pendant le déroulement du vote variait entre 4 et 5 membres. Tous les rapports reçus attestent que l'ID du DEV correspondait à celle indiquée sur la carte d'ouverture.

Les rapports reçus attestent que les bureaux de dépouillement étaient aménagés par les MBVD directement après la clôture des opérations de vote, que les urnes étaient restées scellées avant le début de dépouillement, les numéros de scellé correspondaient aux numéros de scellé lors de l'ouverture et que les Présidents du BVD avaient ouvert les urnes devant les membres du BVD, les témoins, les observateurs et les journalistes.

Les rapports reçus attestent qu'à la fin des opérations de dépouillement que les MBVD ont établi un PV de dépouillement et la fiche des résultats sur base du comptage manuel et que ces documents ont été signés par toutes les parties prenantes concernées (MBVD et témoins) Les rapports renseignent que les plis des résultats, constitués en présence des témoins, observateurs et journalistes ainsi que les plis des matériels restants ont été constitués et scellés en présence de toutes les parties prenantes concernées.

❖ **Points forts**

Les urnes dans les différentes AP ont été scellées avant le début des dépouillements. Les Présidents des BVD ont ouvert l'urne devant les membres du BVD, les témoins, les observateurs et les journalistes. Les PV des dépouillements, Les fiches des résultats de la machine à voter, Les fiches des résultats sur base du comptage manuel ont été signés par toutes les parties présentes concernées.

❖ **Points à améliorer**

Les Membres des BVD de certaines AP n'ont pas établi un PV de dépouillement et la fiche des résultats sur base du comptage manuel. Les plis des matériels restants n'étaient pas scellés dans certaines AP. Les copies des PV des opérations de vote, Les copie des PV des opérations de dépouillement et les copies des fiches des résultats n'étaient pas toujours remis aux témoins présents.

i. L'environnement post électoral

Après les élections du 20 Décembre 2023, une méfiance s'est installée envers la CENI au vu des irrégularités observées lors des scrutins. Cette situation a créé des frustrations même au sein de l'Union Sacrée pour la Nation, la plateforme politique qui a soutenu la candidature de FELLIX TSHISEKEDI à la magistrature suprême. On a observé certains regroupements politiques de l'UNS n'ayant pas atteint le seuil de représentativité, ont fait une bloque commune pour aller en contestation des résultats à la cour constitutionnel.

Une agitation s'est observée au sein de la classe politique pour le partage de postes surtout à côté de la majorité au pouvoir. Les tractations pour la composition de l'équipe gouvernementale ont pris un mois et demi. A la sortie du gouvernement, plusieurs voix se sont levées pour dénoncer non représentative de toutes les provinces au sein de l'équipe. Certains regroupements ayant de l'union sacrée ayant plus de 10 députés à l'Assemblée Nationale, n'ont pas pu avoir un poste ministériel. Pour la distribution de postes au bureau de l'assemblée national, le présidium de l'Union sacrée a aligné les candidats de leurs choix obstruant d'autres candidats à manifester leurs intentions de postuler. Face à cette situation, un groupe de députés se sont coalisé pour intercaler l'investiture de l'équipe gouvernementale à l'Assemblée Nationale. Il a fallu que le Chef de l'Etat intervienne pour décanter la situation.

Un candidat député national non élus s'est rallié à l'Alliance Fleuve Congo de Corneille NANGA pour combattre le régime en place. L'invalidation de 81 candidats députés nationaux par la CENI, a soulevé un débat terrible au sein de la société.

La MOE Collectif 24 a constaté que la problématique de seuil de représentativité a été mal maîtrisée par la population qui n'a pas bien digéré le fait que certains candidats populaires dans leurs circonscriptions et ayant bénéficié d'un vote massif de ses électeurs n'ont pas été élus

La MOE Collectif 24 estime que la disposition relative au seuil d'éligibilité devrait être révisée pour éviter les malaises.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

a. Conclusion

Le succès d'une élection se mesure par la confiance que son déroulement et son résultat inspirent à l'opinion. Lorsqu'un scrutin est régulier et transparent, qu'elle est organisée dans le respect des droits fondamentaux et avec l'appui actif et impartial des institutions de l'Etat, et que les participants y font preuve de la responsabilité, il y a de grandes chances que son issue soit pacifique et acceptée par tous.

Cette nécessité passe, notamment, par un cadre juridique impersonnel, cohérent, précis, exhaustif, et inclusif ; une administration électorale indépendante et professionnelle ; un environnement pré-électoral caractérisé par le respect des libertés des citoyens ainsi que des juridictions indépendantes.

Ce processus électoral a connu des aspects positifs bien que d'autres rendent nécessaires des efforts d'amélioration, le processus ayant été entaché de plusieurs irrégularités et d'allégations graves de fraude pour les scrutins directs.

S'agissant des aspects positifs, Il y a lieu de mentionner l'organisation effective des scrutins, globalement dans le délai constitutionnel ; la forte mobilisation des citoyens pendant tout le processus électoral ; le professionnalisme des missions d'observation citoyennes ainsi que l'organisation du processus électoral sur financement du budget de l'Etat.

Quant aux aspects à améliorer, il conviendrait de retenir la nécessité de la recherche du consensus autour du processus électoral; l'amélioration de la qualité de la formation des agents des BVD; le respect des procédures en ce qui concerne la compilation et la transmission des résultats ainsi que leur publication, le traitement des contestations électorales.

La MOE a constaté que le primat de la politique sur la CENI a fait sa preuve dans la proclamation des résultats des élections législatives nationales et provinciales.

a. Recommandations

Afin de contribuer à l'amélioration des processus électoraux à venir et à la consolidation des institutions démocratiques, en les conformant aux instruments internationaux, aux bonnes pratiques régionales et internationales, et en vue de donner un aperçu des domaines où les réformes et l'assistance électorales seraient nécessaires, la MOE COLLECTIF 24 recommande principalement :

Cadre juridique

- Voter la loi d'accès à l'information et la considérée parmi des lois qui guident le processus électoral ;
- Evaluer les réformes électorales intervenues entre 2015, 2017 et 2022 notamment le seuil légal de représentativité et les taux des frais de dépôt de candidature, de sorte à en tirer les conclusions adéquates ;

- Rendre cohérente la périodicité des scrutins et leur incidence sur l'installation des institutions ;
- Simplifier l'accès des candidats aux éléments de preuve faisant foi lors des contentieux électoraux, par la révision des dispositions légales y relatives ;
- Clarifier des dispositions de la Loi électorale et ses mesures d'application relatives aux procédures de gestion et de traitement des résultats et la prise de mesures contraignantes pour leur publication ;
- Faciliter la constitution des preuves de résultats, en augmentant le nombre de PV, qui seraient remis également aux observateurs. ;
- Clarifier les dispositions juridiques relatives au rôle des témoins des partis, des candidats et des observateurs et au strict respect de leur droit à l'accréditation, notamment en vue d'une observation de long terme en temps opportun, ainsi que leur libre accès à toutes les étapes du processus électoral, y compris dans toute la chaîne de gestion des résultats ;
- Attribuer une valeur authentique à tous les documents remis aux témoins, y compris ceux produits par les DEV, - dans l'éventualité de son maintien ;
- Modifier la loi sur la CENI afin de la dépolitiser.

Fichier électoral

- Mettre en œuvre les recommandations des Organisations des droits de l'homme, d'Experts Electoraux Indépendants et des autres missions d'observation électorale dont le COLLECTIF24 et, à moyen terme, procéder au recensement général de la population en vue de l'établissement d'un état civil fiable duquel sera généré chaque fois le fichier électoral à jour ;
- Accélérer avec l'identification des congolais afin de se servir de ce fichier lors des élections futures et doter les congolais de la carte d'identité.

Résultats des scrutins :

1. Traitement au Niveau des Bureaux de Vote et des Centres de Vote :

- Assurer à tous les témoins présents la réception d'une copie des PV des opérations de vote et de dépouillement, ainsi que de la fiche de résultats faisant foi en cas de contentieux ;
- Consolider les résultats au niveau du Centre de Vote ;
- Assurer l'affichage effectif et sécurisé des résultats des BVD, du Centre de Vote et de la Compilation des résultats ;
- Renforcer les dispositifs de transmission et de sécurisation des plis du Centre de vote au Centre de compilation ;
- Permettre l'observation, par les observateurs et les témoins, de toutes les séquences de compilation (de la centralisation à l'archivage, en passant par le collationnement, le dépouillement et la compilation) conformément à la loi électorale ;
- Afficher publiquement les résultats de la compilation, en même temps qu'ils sont transmis à la CENI ;
- Permettre l'observation du Centre National de Traitement des résultats par les observateurs et témoins des partis politiques. Publication des résultats

- Améliorer la formation des agents électoraux en termes de planification, de contenu et de maîtrise des directives spécifiques dans l'application des procédures ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du vote ou de sanctionner les personnes qui se seraient rendues intentionnellement responsables d'actes répréhensibles.

2. Droits humains et Inclusivité

- Prévoir l'invalidation de toute liste de candidats ne comportant pas au moins 30% de candidature de femmes ;
- Assurer la protection des droits humains et des libertés publiques de toutes les parties prenantes avant, pendant et après le processus électoral ;
- Inclure des indicateurs sur les personnes à mobilité réduite et malvoyantes ainsi que les personnes atteintes d'albinisme dans les statistiques électorales en vue de prendre des mesures incitatives pour leur meilleure inclusion dans le processus électoral ;
- Prévoir des mécanismes démocratiques de désignation des candidats dans les statuts et règlements des partis politiques et les respecter scrupuleusement ;
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de recrutement, de formation et de déploiement des témoins et assurer la remontée leurs données de surveillance électorale dans les quartiers généraux des partis, en vue de garantir de manière plus professionnelle l'intégrité de toutes les opérations

3. CENI

- Il est impérieux que la Centrale électorale communique constamment sur les plans de déploiement et de ramassage des matériels électoraux afin de rassurer les autres parties prenantes ;
- Le respect de la chaîne de transmission des résultats électoraux contribue à la transparence et permet la correction des erreurs matérielles survenues au niveau des BVD. Ceci étant, il s'avère fondamental que les dispositions de la Loi électorale obligeant la CENI à ne publier que les résultats issus des CLCR soient scrupuleusement observées ;
- La MOE C24 demande à la Centrale Electorale à respecter les dispositions légales portant sur les données ouvertes afin de permettre à d'autres parties prenantes à évaluer si les opérations y afférentes ont été menées avec précision et honnêteté. Ceci, pour renforcer la transparence du processus.

4. Cours et Tribunaux

Plusieurs voix se sont levées lors du traitement des contentieux électoraux, soupçonnant la corruption dans le chef de certains juges. La MOE C24 encourage l'Inspectorat Général des Services Judiciaires à enquêter sur ces cas et à en tirer les conséquences chaque fois que de besoin. Elle demande en outre les parquets compétents d'enclencher les mécanismes des poursuites à l'endroit des présumés auteurs de corruption ou de concussion lors des élections, et singulièrement lors des traitements des contentieux électoraux ; elle invite, par ailleurs, la Cour Constitutionnelle à prendre un arrêt de principe sur la notion d'erreurs matérielles afin d'éviter, à l'avenir, les protestations autour de cette question.

ANNEXES

A .LISTE DE CANDIDATS PRESIDENTS

1. Martin Fayulu,
2. Augustin Matata Ponyo,
3. Denis Mukwege,
4. Félix-Antoine Tshisekedi,
5. Moïse Katumbi,
6. Adolphe Muzito,
7. Franck Diongo,
8. Delly Sesanga,
9. Seth Kikuni,
- 10.Noël Tshiani,
- 11.Constant Mwamba,
- 12.Joëlle Bile,
- 13.Justin Mudekereza,
- 14.Aggrey Ngalasi,
- 15.Rex Kazadi Kanda,
- 16.Floribert Anzuluni,
- 17.Marie-Josée Ifoku,
- 18.Tony Cassius Bolamba,
- 19.Patrice Mwamba,
- 20.Radjabho Tebabho,
- 21.Théodore Ngoy,
- 22.Georges Buse Falay,
- 23.Enoch Ngila,
- 24.Jean-Claude Baende,
- 25.André Masalu et
- 26.Loli Nkema Liloo.

b. Plan de déploiement Bukavu

N°	OBSERVATEUR AFFECTE	CENTRE DE VOTE	COMMUNE	CODE DU CENTRE	NOMBRE OBSERVE DE BV
1	MUDERHWA CIKURU	EP ANTONINO	IBANDA	6049019-1/2	9
2	GANYWAMULUME JULIEN	EP IMANI PANZI	IBANDA	6049021-1/2/3	18
3	TUMSIFU MUCAGUZI	EP 1 IBANDA	IBANDA	6049016-1/2	7
4	MUNGUAKONKWA DELPHIN	INSTITUT CIDASA	IBANDA	6049018-1/2	11
5	ASHUZA GISELE	EDAC ISGEA	IBANDA	6049024-1/2/3/4	20
6	NYENYEZI NAKANGU	EDAP ISP	IBANDA	6049026-1/2/3/4	19
7	MULEMANGABO CEDRIC	INSTITUT BUGABO	KADUTU	6049045-1/2/3	16
8	BISIMWA BALOLA	HOPITAL GENERAL DE BUKAVU	KADUTU	6049043-1/2	12
9	CIREZI VIRGINIE	COLLEGE ALFAJIRI	IBANDA	6049017-1-2/2	16
10	BALAGIZI Laurent	SUPERVISEUR	Ville de Bukavuet le Territoire de KABARE		
11	MARIE CELESTINE	INSTITUT TUMAINI	IBANDA	6049026-1/2/3	15
12	BEATRICE MUNYENKANA	CENTRE HOSP.CAHI	BAGIRA	6049003-1/2/3	16
13	KOMPANYI MUDOSA	INSTITUT AVENIR	IBANDA	6049027-1/2/3	17
14	MULUME ODERHWA	EP MUSHERE	IBANDA	6049029-1/2/3	16
15	MUGISHO NORBERT	EP MATENDO	IBANDA	6049022-1/2/3	16
16	NYOTA BUHENDWA Germaine	BYAENE	IBANDA	6049028-1/2/3	17
17	KINJA ADELPHINE	EP2 IBANDA	IBANDA	6049020-1/2	16
18	BINJA NAOMIE	EP 1 NYAMUGO	KADUTU	6049040-1/2/3	16
19	MUSIMWA HUGUETTE	EP NIDUNGA	IBANDA	6049023-1/2/3	17
20	KASUNYUKERU SYLVIE	LYCEE WIMA	KADUTU	6049046-1/2/3	13

Plan de déploiement Kinshasa

N°	NOM, POSTMON & PRENOM	SEXE	ADRESSE DE RÉSIDENCE	LIEU D'AFFECTATION
1.	ADOKO BANZAMBA ERIC	M	251, PROGRES, BARUMBU	BARUMBU
2.	ADOKO ERICK	M	INSTITUT 4 LEMBA SUD	NGALIEMA

3.	AMADI MWAMINI	F	3, KABAMBARE, KINSHASA	KINSHASA
4.	AMADI SARAH	M	COLLEGE REVEREND KIM	NGALIEMA
5.	ANIFA TABANI ANIE	F	88, LAVOIX, LINGWALA	LINGWALA
6.	ANIFA TABANI ANIE	M	ACADEMIE DES BEAUX ARTS	NGALIEMA
7.	BAERE BIN PIERRE	M	10, LUFUNGULA, NGALIEMA	GOMBE
8.	BAERE MOGBEKUMA MADELEINE	F	10, LUFUNGULA, NGALIEMA	GOMBE
9.	BAERE MOGBEKUMA MADELINE	M	ISC GOMBE	NGALIEMA
10.	BAERE ONYA MARIE PASCAL	F	10, LUFUNGULA, NGALIEMA	GOMBE
11.	BAERE ONYA MARIE PASCAL	M	ACADEMIE DES BEAUX ARTS	NGALIEMA
12.	BAERE PIERRE	M	10, LUFUNGULA, NGALIEMA	GOMBE
13.	BAERE PIERRE	M	COLLEGE SAINT THEOPHILE	NGALIEMA
14.	BAKONGA ESPERENCE	F	14, KIKWIT, MAKALA	MAKALA
15.	BANGALA MUNANGA PAPY	F	INSTITUT MBUKU	NGALIEMA
16.	BANGUNDA MUNYERENKANA	F	14, KIKWIT, MAKALA	GOMBE
17.	BANGWALA LONKONGA JEAN-PIERRE	M	14, KIKWIT, MAKALA	GOMBE
18.	BEKINA CHIMENE	F	52, KISANGANI, NGABA	NGABA
19.	BEKINA CHIMENE	F	COLLEGE ST. JOSEPH	NGALIEMA
20.	BIZA KISANGI DOMINIQUE	M	52, KISANGANI, NGABA	GOMBE
21.	BIZA KISANGI DOMINIQUE	F	EP MOLENDE	NGALIEMA
22.	BOKOLONGO FENZE TIMOTHE	M	52, KISANGANI, NGABA	GOMBE
23.	BOKUNGU GASTON ELVIS	M	52, KISANGANI, NGABA	GOMBE
24.	BOYENGE LOKOLE TRESOR	M	52, KISANGANI, NGABA	GOMBE
25.	BOYOO LIKONGA GAUTHIER	M	29A, BATENDE, MATETE	MATETE
26.	BOYOO LIKONGA GAUTHIER	F	COLLEGE JOHN MABUIDI	NGALIEMA
27.	BUNGULE BAKOLE	M	5A, NYANZA, BARUMBU	BARUMBU
28.	BUYAMBA EMPEZA FLORENT	M	5A, NYANZA, BARUMBU	BARUMBU
29.	BYABUZE NGALULA YOLANDE	F	5A, NYANZA, BARUMBU	GOMBE
30.	BYABUZE YOLANDE	F	GS MONT AMBA	LIMETE
31.	CIKALA ASHAA THOMAS	M	4, CAMP DES TRAVAUX, MBANZA LEMBA, LEMBA	LEMBA
32.	CIKALA ASHAA THOMAS	F	ISTA	BARUMBU
33.	DEMIMIGO TONANYA JEAN DE DIEU	M	5A, NYANZA, BARUMBU	BARUMBU
34.	DEMINIGO TONANYA	F	ISTA	BARUMBU
35.	DEMININGO TONANYA	F	INST. ST. CHARLES LANGWA I ET II	BARUMBU
36.	DIANUA KISOKA EBEN EZER	M	8, MAHENGE, BARUMBU	BARUMBU
37.	DUNGULE DAKOLE	F	SAINTE THERESE	BARUMBU
38.	EBONGE FREDERICK	M	79, BUKANGA, NGABA	BARUMBU
39.	EFANZA EALE	M	79, BUKANGA, NGABA	BARUMBU
40.	EKILA SANDRINE	F	PAPY MUBENGA	BARUMBU
41.	ELOMO THEOPHILE	M	79, BUKANGA, NGABA	BARUMBU
42.	ELOMO THEOPHILE	M	C.S LE CHEVRONNE	BARUMBU
43.	EPETSHI ETOTO CHRISTELLE	F	79, BUKANGA, NGABA	BARUMBU
44.	ETOTO BOSACA	M	79, BUKANGA, NGABA	BARUMBU
45.	EWawe CHRISTOPHE	M	15, WANATIA, YOLO NORD-KALAMU	KALAMU
46.	HAPEN MARIE MERVEILLE	F	43, LUSHIKU, MASINA	MASINA

47.	IBANGWE MPIA ANDRE	M	29B, FAUCON, MASINA	MASINA
48.	IFANZE REBECCA	F	29B, FAUCON, MASINA	MASINA
49.	ILEMBA INTAMBA SANDRA	F	29B, FAUCON, MASINA	MASINA
50.	ILUNGA DONATIEN	M	3, BOLOBO, YOLO NORD-KALAMU	KALAMU
51.	IMELA LIFONGO MAMIE	F	3, BOLOBO, YOLO NORD-KALAMU	NDJILI
52.	ISOLOKE EKANGA	M	3, BOLOBO, YOLO NORD-KALAMU	NDJILI
53.	ITAKA LOMEKA OMEGA	M	3, BOLOBO, YOLO NORD-KALAMU	NDJILI
54.	ITANI MUKAMU JOSUE	M	34, BONGOLO, YOLO NORD-KALAMU	KALAMU
55.	ITEKO ELESSE LUCIEN	M	34, BONGOLO, YOLO NORD-KALAMU	KALAMU
56.	ITEKO LUCIEN	M	INSTITUT DE LA GOMBE	BARUMBU
57.	IVULU TUWISANA BRUCE	M	COL KAYA, NGOMBA KISUSA, NGALIEMA	NGALIEMA
58.	IYUKU HYPPOLITE	M	COLLEGE MFUMU-MPA	BARUMBU
59.	IYUKU MUMAMPAMBU HYPPOLITE	M	13BIS, MASANGE MBILA, MONT-NGAFULA	MONT-NGAFULA
60.	KABA VENANT CLAUDIA	F	13BIS, MASANGE MBILA, MONT-NGAFULA	MONT-NGAFULA
61.	KABALA ARSENE	M	13BIS, MASANGE MBILA, MONT-NGAFULA	MONT-NGAFULA
62.	KABALA ARSENE	M	COLLEGE MFUMU-MPA	BARUMBU
63.	KABAMBA MABALA HENRIETTE	F	13BIS, MASANGE MBILA, MONT-NGAFULA	MONT-NGAFULA
64.	KABASONGA JEREMIE	M	15A, BATENDE, MASINA	MASINA
65.	KALAMBA NDEKA ROBERT	M	15A, BATENDE, MASINA	MASINA
66.	KALAMBA NDEKA ROBERT	M	DON BOSCO	BARUMBU
67.	KALAMBAY VERONIQUE	F	LYCEE BILINGUE CLAUDE MAFEMA	BARUMBU
68.	KALAMBAYI VERONIQUE	F	8, KOLA, NGIRI-NGIRI	NGIRI-NGIRI
69.	KALONJI BUAMPUTO JEANNE	F	8, KOLA, NGIRI-NGIRI	NGIRI-NGIRI
70.	KAMASALA PIKA EDDY	M	8, KOLA, NGIRI-NGIRI	NGIRI-NGIRI
71.	KAMENGA MGAMUYEKE ANNE	F	8, KOLA, NGIRI-NGIRI	NGIRI-NGIRI
72.	KANIKA MWISI RAOUL	M	8, KOLA, NGIRI-NGIRI	NGIRI-NGIRI
73.	KANJINGA CHARITE	F	8, KOLA, NGIRI-NGIRI	NDJILI
74.	KASONGO SYNTICHE	F	129, KINZULE, NGABA	NDJILI
75.	KATEMBE EMBELA HEURGIE	M	129, KINZULE, NGABA	NDJILI
76.	KATIKA MAKOLA FISTON	M	125, LOBO, NGABA	NGABA
77.	KATIKA MAKOLA FISTON	M	NSTITUT LUMUMBA	BARUMBU
78.	KATUMBAY TSHIMANGA NENE	M	125, LOBO, NGABA	NGABA
79.	KAYAMBALA BALUFU EMMANUEL	M	26, VOLCAN, SELEMBAO	NGABA
80.	KAYAMBALA EMMANUEL	M	LYCEE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LIMETE	BARUMBU
81.	KAYATA GLORY	F	180, KIANZA, NGABA	NGABA
82.	KAZUNGA NICOLE	F	NSTITUT MOKENGELI	BARUMBU
83.	KEMA LENGETA	M	AV. BONGOLO, 44	KALAMU
84.	KIALA BALOU	M	158, KAPANGA, KINSHASA	KINSHASA
85.	KIALA BALOU	M	EP 10 NGABA	NGABA

86.	KIAMFU MBOMA ISRAEL	F	EP NGOLU	BARUMBU
87.	KIBARI MATOKO JEAN-PIERRE	M	23, MASIALA, MASINA	MASINA
88.	KILOMBI ALIRENCE	F	66, FESHI, NGABA	MASINA
89.	KIMUPIPA RICHARD	M	32, MASIMAMIMBA, NGABA	MASINA
90.	KIPOY KIESE ANITA	F	20C, BUKANGA, NGABA	NGABA
91.	KIPOY KIESE ANITA	F	ST PAUL BARUMBU	BARUMBU
92.	KITEMA NDEKO ANGE	F		NSELE
93.	KITOKO PRUDENT	M	17, BOENDE, MASINA	MASINA
94.	KITU WULOPO BENJAMIN	M	ST PAUL BARUMBU	BARUMBU
95.	KITU WULOPO BENJAMIN	M	97, TENDA, NGALIEMA	NGALIEMA
96.	KOMVULA BITENDE IGNACE	M		NGALIEMA
97.	KPALAFIO ALBERT	M	ST PAUL BARUMBU	BARUMBU
98.	KPALAFIO GBABILA ALBERT	M	32, LAC MOERO, BARUMBU	BARUMBU
99.	KUSAKANA DOMINIAUE	M	35, BY PASS, MATADI KIBALA	MONT-NGAFULA
100.	KUSUKA REBECCA	F	12, LA SOURCE, KISENSO	MONT-NGAFULA
101.	KUTUBAMBA BALINGA GERMAINE	F	20C, BUKANGA, NGABA	NGABA
102.	LEMBA ITU EULOGIE	F		NGABA
103.	LIBONGO TRESOR	M	158, KAPANGA, KINSHASA	KINSHASA
104.	LIKONGA BILE BOELO ESPOIR	M	20C, BUKANGA, NGABA	NGABA
105.	LIKONGA RAPHAEL	M	29A, BATENDE, MATETE	MATETE
106.	LIYONGO LOMBOTO GUELORD	M	20C, BUKANGA, NGABA	NGABA
107.	LOKELA LOBOTO	F	20C, BUKANGA, NGABA	NGABA
108.	LONGENDJA BOYOO GUERVICTH	M	20C, BUKANGA, NGABA	NGABA
109.	LONGENDJA ISAMBOYO HENRI-CHRISTIN	M	20C, BUKANGA, NGABA	NGABA
110.	LOOMA LIKOFATA JONATHAN	M	20C, BUKANGA, NGABA	NGABA
111.	LOOMBO BOKUNGU FRANCIS	M	20C, BUKANGA, NGABA	NGABA
112.	LUDIAKUENO LUTUMBA ANTOINE	M	8, SHABA, BUMBU	NGABA
113.	LUSINZU MBADI HERITIER	M	26, BANDUNDU, NGABA	NGABA
114.	MABANZA EZEBE MESHACK	M	12, LOBO, NGABA	NGABA
115.	MADAMBE NZOLONGOJE JEAN-CLAUDE	M	1050, LWANGA, BARUMBU	BARUMBU
116.	MAKENGO CHANCE	F	1050, LWANGA, BARUMBU	BARUMBU
117.	MAKOLONZIA NKIERE PRUDENCE	F	1050, LWANGA, BARUMBU	BARUMBU
118.	MAKONDO ESPERANCE	F	1050, LWANGA, BARUMBU	BARUMBU
119.	MALEKA MUTOMBO ALAIN	M	90, LOBO, NGABA	NGABA
120.	MALEKA MUTOMBO ALAIN	M	AV. FESHI NO 115	NGABA
121.	MALU TSHIMANGA GAUTHIER	M	115, BUMBA, NGALIEMA	NGALIEMA
122.	MANGIYA KAMAVILAKO BENJAMIN	M	35, BAYULU, MATADI MAYO MONT-NGAFULA	NGALIEMA
123.	MANUAMA AMBAZ DIVINE	F	12, WAYALA, MASINA	MASINA
124.	MANUAMA JOELLE	F	12, WAYALA, MASINA	MASINA
125.	MANUANA AMBAZ DIVINE	M	AV. MATADI 24 BIS	MONT-NGAFULA
126.	MANUANA MAFU GODE	M	13, MAYALA, MASINA	MASINA

127.	MAPIKWA GUYLLAUME	M	13, MAYALA, MASINA	MASINA
128.	MASALA NSENGO SYLVAIN	M	24, MATONDO, KIMBANSEKE	MASINA
129.	MASEKA ELONGE WIVINE	F	24, MATONDO, KIMBANSEKE	MASINA
130.	MASIALA JUETUSULULA	M	24, MATONDO, KIMBANSEKE	MASINA
131.	MASUALA DESIRE	M	16, PETROCONGO, MASINA	MASINA
132.	MATADI NANU NESTORINE	F	16, PETROCONGO, MASINA	MASINA
133.	MATAMA ROSINE	F	66B, FESHI, NGABA	MASINA
134.	MAWETE NDASEKEN SAYO	M	20BIS, NTUNU, MASINA	MASINA
135.	MAYAMA BASANGA OLIVE	F	8, MBUYI MAYI, MASINA	MASINA
136.	MAYAMBA FALONE	F	18, MBUYI, MASINA	NDJILI
137.	MAYEMA N'SINGU EUGIDE	M	1, LIBERATION, KASA-VUBU	NDJILI
138.	MAYOKO CEDRICK	M	139, BUTULU, MOMBELE-LIMETE	NDJILI
139.	MAYOKO JEANCY	M	139, BUTULU, MOMBELE-LIMETE	LIMETE
140.	MAZIKU MWIDUKU CHRIST	M	120, MBE, MOMBELE-LIMETE	LIMETE
141.	MBEDI GRACE	F	58, FESHI, NGABA	LIMETE
142.	MBOKILA MAKANDA GODE	M	58, FESHI, NGABA	LIMETE
143.	MBOKOLO BIEMBE DAVINA	F	10, VUNDA, BILOMBE	NDJILI
144.	MBOMA NAOMIE	F	31, GONZI, LEMBA	NDJILI
145.	MBOMBO BRINELA	F	66, FESHI, NGABA	NDJILI
146.	MBOYO ITAKA DONATIENNE	F	66, FESHI, NGABA	NDJILI
147.	MBUTA KINKUNU BASILE	M	25, FESHI, NGABA	NGABA
148.	MBUYI OLGA	F	82, KITEGA, KINSHASA	KINSHASA
149.	MBUYI PAMELA	F	110, KABAMBARE, KINSHASA	KINSHASA
150.	MFUMU PALATA ARON	M	110, KABAMBARE, KINSHASA	KINSHASA
151.	MOGBEKUMA KPOLO NOELLY	F	110, KABAMBARE, KINSHASA	GOMBE
152.	MOKONGULU LAURIANE	F	110, KABAMBARE, KINSHASA	GOMBE
153.	MPONGO KIMFUTA EGIDE	M	175, MAWANGA, BUMBU	GOMBE
154.	MUBUMA MATONDO PATIENCE	F	175, MAWANGA, BUMBU	GOMBE
155.	MUKANDA MUKANZA DANIEL	M	175, MAWANGA, BUMBU	GOMBE
156.	MUKUNGULU LAURIANE	F	66, FESHI, NGABA	NGABA
157.	MULUBA JEAN-LUC	M	58, LOBO, NGABA	NGABA
158.	MUMGUMBA KANZUNZI CLAVIER	M	58, LOBO, NGABA	NGABA
159.	MUNKANA BELISE	F	58, LOBO, NGABA	NGABA
160.	MUSUALA SAKUBA DESIRE	M	3, KAHUNGU, MASINA	MASINA
161.	MWADIKU LANDU GIVENCY	M	3, KAHUNGU, MASINA	MASINA
162.	MWAKO DJUAMBE DUAGUY	M	15A, BATENDE, MASINA	MATETE
163.	MWAKO JEREMIE	M	15A, BATENDE, MASINA	MASINA
164.	NDJELUA OSOMBA	M	5A, NYANZA, BARUMBU	BARUMBU
165.	NDUNGU KAPINGA WILLY	M	35, BUSUSSANO, LUBASHI KASA-VUBU	KASA-VUBU
166.	NGAKANONO BOB	M	35, BUSUSSANO, LUBASHI KASA-VUBU	KASA-VUBU
167.	NGALULA KASONGO	F	16, KINGABWA, NGIRI-NGIRI	NGIRI-NGIRI
168.	NGANG REAGAN	M	180, KIANZA, NGABA	NGABA
169.	NGOLU DEBORAH	F	53, MINIKONGO, MGABA	NGABA
170.	NGOYI BOKOLOMBE	M	53, MINIKONGO, MGABA	NGABA

171.	NGOYI NEHEMIE	F	51, KIDIMA, NGABA	NGABA
172.	NIKWANGA MWANGA	M	51, KIDIMA, NGABA	NGABA
173.	NKONO ASIKIA NICOLE	F	51, KIDIMA, NGABA	NGABA
174.	NKOSI LUVUNGA	M	51, KIDIMA, NGABA	GOMBE
175.	NKUBU FLORENCE	F	51, KIDIMA, NGABA	GOMBE
176.	NLEMVO MBUIMGI HERVE	M	15A, BATENDE, MASINA	GOMBE
177.	NSAMOA WANE	F	15A, BATENDE, MASINA	GOMBE
178.	NSOMBE BERLINE	F	15A, BATENDE, MASINA	GOMBE
179.	NTEANE NZAMBI BENI	M	54, NGOY, NSELE	NSELE
180.	NTEWO NZAMBI BENI	M	64, NGOYI, NSELE	GOMBE
181.	NTUKADI BIENVENU	M	29, MATADI KIBALA	MONT-NGAFULA
182.	NZALAMBA CHRIST-VIE	F	325, PROGRES, BARUMBU	GOMBE
183.	NZIMBU MAYAYA CLEMENT	M	325, PROGRES, BARUMBU	GOMBE
184.	NZUNZI MAMPUYA GLODY	M	12, WAKA, NDJILI	NDJILI
185.	NZUNZI MBOTOT ROMINIC	M	12, WAKA, NDJILI	NDJILI
186.	PIKA MUTIAMA ZENO	F	12, WAKA, NDJILI	NDJILI
187.	RABO MUNDOPE FELICIEN	M	56, LOBO	NGABA
188.	SANGI NGANGONDA JEAN-PIERRE	M	12, WAKA, NDJILI	NGABA
189.	SEFU YOHARI JOELLE	F	160, KITEGA, KINSHASA	KINSHASA
190.	SENZEDI MUBINDA JEMIMA	F	160, KITEGA, KINSHASA	KINSHASA
191.	SHAKEYA TUMBA SHIYE MUANA	M	160, KITEGA, KINSHASA	KINSHASA
192.	SIZELE LINGEI JACQUES	M	148, KINSHASA, BUMBA NGALIEMA	NGALIEMA
193.	SOBEY KAHUKA MODESTE	M	26BIS, MASIALA, MASINA	MASINA
194.	SOKOUBE	M	26BIS, MASIALA, MASINA	MASINA
195.	SUKULA KAMWAKA JEAN-PIERRE	M	26BIS, MASIALA, MASINA	MASINA
196.	TIPETSHI LIKAMBE CONSTANT	M	8, MBANDAKA, NGABA	NGABA
197.	TULUME TULUME DIEUDONNE	M	11M ROSISE, NGABA	NGABA
198.	ZENI BILONDA JACQUIE	F	11M ROSISE, NGABA	NGABA
199.	ZIELE GAEL	M	164, KABINDA, KINSHASA	NGABA
200.	ZUZU PABLO	M	48, SOLA, NGALIEMA	NGALIEMA

LISTE DES OBSERVATIIONS DE MBUJIMAYI

N°	NOM ET POST-NOM	GENRE	LIEU D'OBSERVATION
1	OLELA LONJO JOSE	M	MBUJIMAYI
2	PATRICK TSHIANGALA	M	MBUJIMAYI
3	MUTOMBO KOLELA DIANE	F	MBUJIMAYI
4	LUETHENE MASHALA	M	MBUJIMAYI
5	DONAT KALONJI KALUBI	M	MBUJIMAYI
6	ROSE MWIKA BADIBANGA	F	MBUJIMAYI
7	MPUTU TSHIBANGU	M	MBUJIMAYI
8	BILONDA MBUYI NOELLE	F	MBUJIMAYI
9	NYEMBWA MULUMBA	M	MBUJIMAYI
10	KABALA MBIYA AUGUY	M	MBUJIMAYI
11	MUTOMBO EMMANUEL	M	MBUJIMAYI
12	MAFUTA MUKENGELA PAUL	M	MBUJIMAYI
13	KAPENGA MUTAMBA PATRICK	M	MBUJIMAYI
14	TSHIBOLA KELEKA	F	MBUJIMAYI
15	NGONGA MUENYI NATHALIE	F	MBUJIMAYI
16	KALONJI MUSAMPA	M	MBUJIMAYI
17	MITENDU KAPONGO THERESE	F	MBUJIMAYI
18	KAPINGA DIEUDO	M	MBUJIMAYI
19	KASEMBERE DADDY	M	MBUJIMAYI
20	MBUYI MATHALIE	F	MBUJIMAYI
21	TSHIBANGU PAPY	M	MBUJIMAYI
22	ILUNGA KABASELE	M	MBUJIMAYI
23	MBELU CIBANGU GLORIA	F	MBUJIMAYI
24	FREDDY MULUWAYI	M	MBUJIMAYI
25	TSHIAMALA BIAYA	M	MBUJIMAYI

LISTE DES OBSERVATEURS DE LUBUMBASHI

N°	NOMS ET POST NOMS	SEXES	LIEU DE L'OBSERVATION
01	KASEMBWE LUBANDA	M	LUBUMBASHI
02	MULAMBA LUBANDA	M	LUBUMBASHI
03	KASENDE KASENDE DIEU DONNE	M	LUBUMBASHI
04	KAYIBA TSHIBANDA NADEGE	F	LUBUMBASHI
05	KANJING NAWAJ ELIEZER	M	LUBUMBASHI
06	LUKETA KOLESHA ADAN	M	LUBUMBASHI
07	DITULA KIWISA JOSE	M	LUBUMBASHI
08	MASWAMBA KASONGO BIJOU	F	LUBUMBASHI
09	KANKOLONGO KAPINGA	F	LUBUMBASHI
10	MWEWA NGANDWE	M	LUBUMBASHI
11	MUPOYI KALOPU JEAN	M	LUBUMBASHI
12	KALENGA BADIBANGA	M	LUBUMBASHI
13	NTUMBA KAPINGA MANI	F	LUBUMBASHI
14	MULONGO SHIMBI THIAGO	M	LUBUMBASHI
15	SHIMBI KABUMBULU EUGENE	M	LUBUMBASHI
16	TSHISWAKA MASHINDA	F	LUBUMBASHI
17	ILUNGA MWANANA	M	LUBUMBASHI
18	NYEMBO REBOTI	F	LUBUMBASHI
19	KASEKA NGOY TANYA	F	LUBUMBASHI
20	MWANZA MWA MBUYI	M	LUBUMBASHI
21	KABUYA KAZADI RIGUEN	M	LUBUMBASHI
22	MULUMBA DIANDA FISTON	M	LUBUMBASHI
23	PANDE SAMUEL	M	LUBUMBASHI
24	IKAKU HUGUE	M	LUBUMBASHI
25	YAV ILUNGA FLORENT	M	LUBUMBASHI

LISTE DES OBSERVATEURS DE KALEMI

N°	NOMS ET POST NOMS	SEXES	LIEU DE L'OBSERVATION
01	RIZIKI OLOMBWE DIDIER	M	KALEMI
02	ILUNGA BONIFACE	M	KALEMI
03	MUNGA BAUNDA PRINCE	M	KALEMI
04	NKULU KATUNTULU MELCHIOR	M	KALEMI
05	LUKUSA KALALA VALEE	M	KALEMI
06	MULOKO GERMAIN	M	KALEMI
07	SELEMANI KASA	M	KALEMI
08	MUGANZA NYEMBO ISMAEL	M	KALEMI
09	MOMA CEDRIC	M	KALEMI
10	MANGOBO ALAIN	M	KALEMI
11	KABEMBO CHARLOTTE	F	KALEMI

12	WILONDJA ALPHONSE	M	KALEMI
13	KITALU CHANTAL	F	KALEMI
14	MWANA KASONGA	M	KALEMI
15	AZIZA MALALE LYDIE	F	KALEMI
16	AMISI ISABELLE	F	KALEMI
17	KAMBINZI FABIEN	M	KALEMI
18	FATAKI MOMA	M	KALEMI
19	MALOPA JACQUES	M	KALEMI
20	KABAMBA ANACLET	M	KALEMI
21	MUSISA NATHAN	M	KALEMI
22	KIPALA MUGANZA	M	KALEMI
23	MWANGE LAETITIA	F	KALEMI
24	OMBENI JEAN PAUL	M	KALEMI
25	KATEMBA ALEXIS	M	KALEMI
26	FURAHISHA ZABULONI	M	KALEMI
27	FARAZI ANNE	F	KALEMI
28	MASTAKI FEZA	F	KALEMI
29	MAHEZA NACHA	F	KALEMI
30	BAHEGA MWENASONGA	M	KALEMI

Quelques communiqués



COLLECTIF 24
Droit d'Accès à l'Information
The Right to Ask ... The Right to Know
F. 92/19.930



CODHOD
Comité des Droits de l'Homme et Développement
F. 92/8384

COMMUNIQUE DE PRESSE N°005/2023

RESTRICTION D'ESPACE POLITIQUE : LE GOUVERNEMENT MET UNE EPINE DANS LE PROCESSUS ELECTORAL EN RDC.

Kinshasa, le 26 mai 2023 : L'exercice des libertés publiques constitue l'un des baromètres d'un processus électoral crédible.

Le COLLECTIF 24 et le CODHOD craignent que la "crédibilité du processus électoral" soit affectée par la situation en RDC où la "répression inquiétante des manifestants d'opposition" et le "rétrécissement de l'espace démocratique" à l'approche des élections générales devient l'option de gouvernance politique des autorités congolaises.

Le Collectif 24 et le CODHOD condamnent une "tendance de restrictions à la liberté d'expression et d'atteintes à la sécurité de ceux qui expriment des opinions critiques concernant les actions du gouvernement (qui) dénote un rétrécissement de l'espace démocratique susceptible d'affecter la crédibilité du processus électoral".

Depuis un certain temps, le climat politique est très tendu : "des menaces, des arrestations et détentions arbitraires ciblent principalement des professionnels des médias, des membres de la société civile et des opposants politiques". L'acceptation d'une voix unique est anti démocratique et conduit à la dictature.

Alors que la liberté de manifestation pacifique, la liberté d'expression, la liberté de circulation et la liberté d'information sont garanties par la Constitution et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, nous avons constaté malheureusement dans moins d'une semaine ses quelques faits :

- Le samedi 20 mai 2023 : la marche pacifique de l'opposition a été réprimée avec une violence extrême condamnée par tous (communiquée de presse n°003/2023 du Collectif 24 et CODHOD) ;
- Mardi 23 mai 2023 : l'opposant Moise KATUMBI a été interdit d'entrer au Kongo Central pour son meeting à Baza Ngungu ;
- Jeudi 25 mai 2023 : les quatre partis de l'opposition ont été refusé de faire un sit in devant le bureau de la CENI, une restriction qui a contribué au déficit démocratique et économique en RDC ;
- Vendredi 26 mai 2023 l'opposant Matata Mponyo a été refusé de tenir son meeting à Kenge.

L'opposition dans son ensemble accuse le clan présidentiel et la CENI de manœuvrer pour permettre au chef de l'État de rester au pouvoir.

Avenues Lwanga 1517, Commune de BARUMBU, Kinshasa, RDC

Tél. : (+243) 99 82 11 469 – 998 187 483

E-mail : collectif24.info@gmail.com ; codhod@gmail.com ; info@collectif24.net

Site : www.collectif24.net ; www.tunabakonzi.org ; <https://rdcdonneeelectoralesouvertes.org>



COLLECTIF 24
Droit d'Accès à l'Information
The Right to Ask ... The Right to Know
F. 92/19.930



CODHOD
Comité des Droits de l'Homme et Développement
F. 92/8384

L'Union sacrée est mis en place exclusivement pour la reconduction au second mandat ;

Il s'observe également une escalade verbale de la part des politiciens tant de l'opposition que du pouvoir incitant leurs militants à la violence et haine tribale. Une situation que nous condamnons et l'attitude à proscrire avant et pendant la campagne électorale.

Nous exhortons :

- Les autorités à "protéger les droits civils et politiques" dans toute l'étendue du pays en garantissant la liberté d'expression et de manifestation non violente pour tous ;
- Les politiciens de s'abstenir de tous propos d'incitation à la haine tribale et à la violence ;
- La population à ne pas céder à la peur et s'engager résolument à choisir ses dirigeants à travers les élections que nous voudrions tous crédibles et transparentes. Seule la lutte libre et le peuple gagne toujours.

Pour le COLLECTIF 24,

Henri Christin LONGENDJA

Secrétaire Exécutif

Pour le CODHOD,

Hyppolite IYUKU

Directeur des Programmes

Avenues Lwanga 1517, Commune de BARUMBU, Kinshasa, RDC

Tél. : (+243) 99 82 11 469 – 998 187 483

E-mail : collectif24.info@gmail.com ; codhod@gmail.com ; info@collectif24.net

Site : www.collectif24.net ; www.tunabakonzi.org ; <https://rdcdonneeelectoralesouvertes.org>



COMMUNIQUE DE PRESSE N°004/2023

LE MASCARADE D'AUDIT DU FICHER ELECTORAL, LA CENI EMPOISONNE LA CREDIBILITE DU PROCESSUS.

Kinshasa, le 24 mai 2023 : Alors que le climat politique à quelques jours de la convocation de l'électoral est marqué par le regain de la violence, la méfiance entre les parties prenantes et la violation des libertés fondamentales, en date du 22 mai 2023, la CENI a publié un Communiqué de presse n° 024/CENI/2023 annonçant la fin de l'audit du fichier électoral pourtant c'est le 15 mai 2023 que la CENI publiait le Communiqué de presse n° 023/CENI/2023 rendant public les noms des experts nationaux et internationaux sélectionnés en vue de constituer une mission mixte d'audit externe du fichier électoral.

Point n'est important de rappeler l'importance de la fiabilité du fichier électoral pour la crédibilisation du processus électoral. le Collectif 24 est inquiet de la fiabilité des résultats du mascarade d'audit publié par la CENI. Cela pour deux raisons : la durée et la crédibilité des personnes sélectionnées comme experts.

A. De la durée

1. La sélection des « experts » s'est passée dans l'opacité totale. Un délai de 4 jours a été accordé en violation de la loi sur la passation des marchés qui exige 30 jours ouvrables (art. 40) à défaut 15 jours en cas d'urgence (art. 88).

Quatre jours de publicité n'a pas permis une bonne compétition. Ce qui nous a apparu comme un marché de gré à gré qui n'a pas dit son nom.

2. Le travail de ce qu'on appelle « audit » c'est déroulé dans moins de 7 jours pour un groupe hétérogène issu d'horizon différent. Ont-ils eu le temps de se mettre ensemble pour harmoniser les vues sur l'approche, le calendrier de travail, faire le travail proprement dit, produire et publier ce rapport ?

Il nous semble que le temps était insignifiant pour produire un travail de qualité. Ce qui nous pousse à croire que l'équipe n'a validé que le travail qui serait fait par la CENI.

B. De la crédibilité des experts

Il sied de douter de l'impartialité de quelques membres faisant parti de l'équipe des experts :

1. Un cas de conflit d'intérêt dont le Président de la CENI allait tenir compte : Mr Joseph TOPANGU, un ancien de l'EISA au Burundi, organisation de provenance du Président de la CENI, donc son ancien collègue de service.
2. Mr KABATA KABAMBA est un ancien Secrétaire National de la CENI. Entant que tel, il est tenu au devoir de réserve.
3. A cela s'ajoute les responsables des organisations nationales appelées la veille sont accrédités comme observateurs nationaux et ne devraient pas faire partie de l'équipe des auditeurs ;



COLLECTIF 24
Droit d'Accès à l'Information
The Right to Ask ... The Right to Know
F. 92/19.930



CODHOD
Comité des Droits de l'Homme et Développement
F. 92/8384

S'appuyant sur les normes des élections démocratique, le Collectif 24 et le CODHOD,

- Fustigent la précipitation et le caractère arbitraire en violation des textes avec lequel cette opération, de grande fracture dans un processus électoral crédible, c'est déroulé ;
- A la lecture des événements politiques dans notre pays, rappellent la CENI de tirer les leçons de la passée autour de l'audit du fichier électoral et d'écouter la voix de la raison pour éviter les troubles avant, pendant et après les élections, surtout en ce temps d'agitations politiques ;
- Conseil à la CENI et à toutes les parties prenantes au processus de se mettre autour d'une table pour trouver un consensus sur l'audit du fichier ;
- Pour la crédibilité du bon processus, les Partenaires Techniques et Financiers de la CENI devraient l'appuyer pour l'organisation d'un vrai audit du fichier électoral.

Pour le COLLECTIF 24,

Henri Christin LONGENDJA
Secrétaire Exécutif

Pour le CODHOD,

Hyppolite IYUKU
Directeur des Programmes

Avenues Lwanga 1517, Commune de BARUMBU, Kinshasa, RDC
Tél. : (+243) 99 82 11 469 – 998 187 483
E-mail : collectif24.info@gmail.com ; codhod@gmail.com ; info@collectif24.net
Site : www.collectif24.net ; www.tunabakonzi.org ; <https://rdcdonneeelectoralesouvertes.org>



COMMUNIQUE DE PRESSE N°003/MOE C24 SUR LA COMPULATION DES RESULTATS ET PUBLICATION PROVISOIR DES RESULTATS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE

La MOE COLLECTIF 24 a poursuivi l'observation des opérations électorales après le dépouillement des résultats de vote.

Le présent communiqué est consacré sur les faits observés dans certains centres de vote où les opérations de vote continuaient ; dans les Centres Locaux de Compilation, les manifestations publiques dues aux faits électoraux, les faits et déclarations en ligne, la publication des tendances des résultats de l'élection présidentielle et la publication des résultats provisoires par la CENI.

La MOE C24 a observé ce qui suit :

a. Dans certains centres de vote où les opérations de vote continuaient :

- Les élections sont organisées après le 20 décembre jusqu'au 26 décembre dans certains centres à cause de l'arrivée tardive des Kits électoraux ;
- Les véhicules des privés (surtout les candidats) ont servi pour le transport des kits électoraux ;
- Le vote des mineurs dans certains centres ;
- La détention des DEV par les personnes non autorisées et le vote en mode de bourrage par certains agents électoraux et autres personnes politiques dans quelques bureaux.

b. Des Centres Locaux de Compilation :

- Les plis ne sont pas accompagnés et escortés par les témoins et les observateurs ;
- Faible sécurisation des plis dans les CLCR. Les plis sont entreposés en désordre dans l'entrepôt de la CENI ;
- Faible présence des témoins et observateurs dans les CLCR ;
- Certains bureaux de dépouillement ont envoyé les plis sans fiche des résultats, ni PV de dépouillement. D'où les CLCR sont obligés de se référer à des bulletins de vote utilisés par scrutin pour vérifier la fiabilité des résultats. Ce qui cause la lenteur dans la compilation ;
- Les Plis des BVD sont arrivés au prorata de l'heure de clôture des opérations de dépouillement par BVD.
- Les opérations de vote se sont clôturées pour la plupart, le 22/12, la compilation a débuté le 26/12 dans les CLCR de l'intérieur et le 30/12 dans le CLCR de Mbuji-Mayi. Ce retard est dû à l'absence du logiciel de compilation des résultats, qui est attendu de Kinshasa.
- A l'Antenne CENI du territoire de Tshilenge, la compilation se fait manuellement par le logiciel de compilation qui doit provenir du SEN mais qui n'est pas toujours disponible. Selon le CA et le Superviseur venu de Kinshasa, il est difficile voire même impossible de travailler sans cet outil de travail mais, on le fait quand même manuellement.
- La procédure de compilation a été expliquée et respectée par les agents de la CENI.
- Les témoins et les observateurs ne sont pas autorisés à se placer derrière les opérateurs de saisi du CLCR pour se rassurer qu'ils saisissent réellement ce qui est dans les PV transmis par les bureaux de vote.
- Les résultats compilés ne sont pas publiés et ni affichés au CLCR.
- Les membres des CLCR travaillent dans des conditions très pénibles, sans collation.

- Dans l'Antenne du territoire de Tshilenge, Certains techniciens de CV n'avaient pas sauvegardé les données de BVD dans les clés USB, maintenant le technicien du CLCR procède à la récupération de ces informations dans les DEV (dans l'entrepôt de l'antenne locale CENI) sous le contrôle du superviseur venu de Kinshasa, de tous les membres du CLCR ainsi que des témoins et observateurs.

c. De la publication des tendances des résultats de l'élection présidentielle et la publication des résultats provisoires par la CENI

- La publication des tendances des résultats a été faite par circonscription au lieu de la publication des résultats bureau de vote par bureau de vote et cela sans tenir compte des conclusions de la commission d'enquête mis en place par la CENI elle-même ;
- Les résultats provisoires auraient été publiés sur base des informations issues des DEV qui seraient connectés au serveur. Or si chaque DEV est connecté au serveur par un dispositif intranet, il se poserait un problème de fiabilité des résultats suite au nombre de DEV retrouvés entre les mains des personnes non autorisées ;
- Les résultats provisoires sont publiés, sur fonds de méfiance entre la CENI et plusieurs Candidats à l'élection présidentielle, puis entre ceux-ci et la Haute Cour de la RDC ;
- Sur 75.478 bureaux de vote, les résultats provisoires prennent en compte 64.196 bureaux de vote. La CENI n'a pas clarifié la situation des 11.282 bureaux de vote restants : est-ce que ces bureaux n'ont pas fonctionné ? ont-ils combien d'électeurs et géographiquement sont-ils situés où ? Quelles sont les raisons de la déconsidération de ces bureaux ? ;
- Selon les tendances exposées par la CENI, le Président Felix Antoine TSHISEKEDI est réélu avec 73,31 % sur un taux de participation de 43,23 % ;
- La publication des résultats provisoires s'est déroulée en pleine journée en dépit de quelques foyers de protestation observés à Tshangu (Kinshasa), Goma, Likasi, Bunia, Ikela, ... ;
- Le premier discours du Président élu est plus rassembleur et tendant la main à l'opposition ;
- Les félicitations de l'Union Africaine et quelques Présidents africains au président élu ;

d. Des manifestations publiques dues aux faits électoraux :

- Liberté d'expression et de manifestation à l'épreuve assortie de l'intolérance marquée par la répression sanglante des manifestants protestants les élections à l'appel de l'opposition ;
- L'agression de la dame ayant voté le candidat moïse KATUMBI à Mbuji Mayi ;
- Pillage et incendie de la permanence de l'Ensemble (parti politique de Moïse Katumbi) à Tshilenge au Kasai Oriental,
- L'attaque de la police par les jeunes manifestants avec les armes blanches ;
- L'insécurité des dénonciateurs des acteurs de fraude électorale à Bokungu, Ikela, Befale et ailleurs ;
- L'attaque du candidat président Franc DIONGO par les forces du progrès, ... ;
- Restriction du signal ou la brouille de Perfect TV.

e. Des faits et déclarations en ligne :

- Il n'y a pas eu coupure du signal d'Internet ;
- Quelques candidats présidents ont reconnu leur défaite et félicité le Président élu en lui recommandant d'échanger avec le deuxième et le troisième ;
- Les 9 candidats présidents de la république dont en tête Martin FAYULU du LAMUKA et Moïse KATUMBI de l'Ensemble protestent et exigent l'annulation totale du scrutin en invitant la population à l'application de l'article 64 de la Constitution ; #1.

- La non publication des résultats et d'autres informations électorales importantes telles que les PV de dépouillement scannés dans le site de la CENI conformément à l'article 69 de la Loi électorale ;
- La coupure de l'antenne de la RTNC du Centre Bosolo alors que la cérémonie de publication des résultats provisoires n'était pas clôturée, l'antenne a été donnée à l'heureux candidat pour son mot ;
- Non-respect de la déontologie par certaines chaînes : en pleine émission « Canal Presse » de Canal Kin, a accordé le plateau en direct aux communicateurs de l'Union Sacrée qui sirotaient la champagne sans l'interdiction du journaliste ;
- Discours de triomphalisme d'un côté et invitation à la violence et haine tribal de l'autre côté créant un climat postélectoral très conflictuel ;
- La CENI ne donne aucune suite à l'invitation des organisations de la société civile dont l'COLLECTIF 24 de convoquer en urgence un Cadre de concertation spéciale avec toutes les parties prenantes au processus électoral afin d'adopter ensemble des mesures susceptibles de restaurer la confiance envers les Institutions issues de ces élections et le rétablissement de la cohésion nationale ;

De ce qui précède, la MOE COLLECTIF 24 en collaboration avec le CODHOD, recommande :

A la CENI :

- De publier en urgence sur son site Internet les résultats de la présidentielle bureau de vote par bureaux de vote tels que compilés par les CLCR ;
- De clarifier le fonctionnement des DEV et sa connectivité au serveur ;
- De répondre en toute transparence à des questions importantes lui posées par les différentes missions d'observation électorale dont MOE COLLECTIF 24 ;
- De publier les conclusions de la Commission d'enquête et en tirer les conséquences sur toutes les quatre élections. Car il est clair qu'un candidat député national détenteur d'un DEV et de matériel électoral, ne pouvait pas se voter soi-même sans voter le candidat président de la république (porte d'entrée dans le DEV), le candidat député provincial et conseiller de son parti ou famille politique ;
- Invalider les listes des partis ou regroupements politiques dont un membre a été attrapé par les DEV et déferer les personnes incriminées devant les Cours et Tribunaux ;
- A la fin de la proclamation des résultats définitifs des différents scrutins, organiser une évaluation objective du processus avec toutes les parties prenantes et commencer à préparer le nouveau cycle électoral ;
- Publier dans les statistiques le nombre de votant par dérogation (surtout témoins) par bureaux de vote.

Au Président de la République :

- De poser les gestes qui inspirent confiance en travaillant pour l'unité de tous les congolais ;
- D'inviter sa famille politique, surtout les jeunes, à la tolérance en évitant tout sentiment de triomphalisme.

Aux Opposants :

- D'utiliser les moyens légaux et constitutionnels pour contester (si nécessaire) dans la non-violence.

Aux Cours et Tribunaux :

- De ne dire que le droit sur certains cas de fraude électorale qui leurs seront soumis ;
- Interpeller la CENI pour qu'elle justifie comment les DEV et matériels électoraux (biens privés de la CENI) se sont retrouvés entre les mains des personnes non autorisées.

H

A la société civile :

- Que le Cadre de concertation regroupe tous les chefs de mission des MOE des organisations de la société civile pour évaluer sans faille les différents cycles électoraux, tirer des leçons et définir les actions concrètes à mener susceptible d'atténuer les risques des contestations et crises post-électorales ;
- D'amorcer le débat sur la révision de la Loi fondamentale et pousser les parlementaires de doter la RDC d'un cadre légal électoral stable ;
- Repenser le débat sur la reconfiguration de la CENI.

Fait à Kinshasa, 05 JAN 2024.

Pour le COLLECTIF 24,

Henri Christin LONGENDJA

Secrétaire Exécutif



Pour le CODHOD,

Hyppolite IYUKU

Directeur des Programmes





F. 92/19.930

COLLECTIF 24

Droit d'Accès à l'Information
The Right to Ask ... The Right to Know

EquityBank : 00018000050140958120006 (USD)
BIAC : 33003855501-95 (USD)
Numéro Impôt: A2150598X

Kinshasa, le 22 NOV 2023

N/Réf. : N° 67/01/SE/C24/23
V/Réf. :

Copie pour information :
A Monsieur le Secrétaire Exécutif Provincial de la
CENI
A Kinshasa / Gombe

Objet : Demande d'accréditation des
Observateurs Nationaux : mandat

✓ A Monsieur le Président du Bureau
d'Accréditation
Secrétariat Exécutif Provincial de la CENI, Ville
Province de Kinshasa
A Kinshasa / GOMBE

Monsieur le Président,

Le Collectif 24, une organisation de la société civile congolaise qui milite entre autres pour la promotion du Droit d'Accès à l'Information et des Libertés Fondamentales conduit depuis deux (2) ans un « Observatoire des Normes des Elections Démocratiques », un projet financé par NED. Dans ce cadre, il vient auprès de votre responsabilité solliciter l'accréditation des observateurs nationaux aux **Centres Locaux de Compilation des Résultats (CLCR)** des élections présidentielles, législatives nationales, provinciales et locales du 20 décembre 2023 conformément à la demande (AC4) en annexe.

A cet effet, nous vous transmettons en annexe notre formulaire de demande d'accréditation (AC1) et engageons tous nos observateurs à respecter scrupuleusement les dispositions légales y relatives applicables aux observateurs nationaux, entre autres l'art 120 des MALE et le code de bonne conduite des observateurs.

Dans l'espoir d'une suite favorable, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments patriotiques.

Pour le COLLECTIF 24,

Henri Christin LONGENDJA

Secrétaire Exécutif



Avenues KIBATI 88A, Commune de KINSHASA, Kinshasa, RDC

Tél. : (+243) 99 82 11 469 – 0815998692

E-mail : collectif24.info@gmail.com

Site : www.collectif24.org ; www.tunabakonzi.org



F. 92/19.930

COLLECTIF 24

Droit d'Accès à l'Information
The Right to Ask ... The Right to Know

EquityBank : 00018000050148958120006 (USD)
BIAC : 33003855501-95 (USD)
Numéro Impôt: A2150598X

Requie le 30.12.2023
à 11h 21' par FILA
WHIBINA - SEP/KIN
CENI

AIR

Kinshasa, le

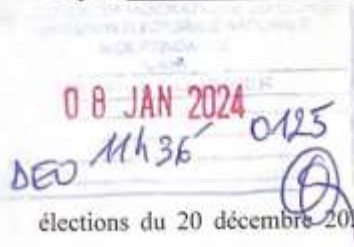
29 DEC 2023

N/Réf. : N° 72 /01/SE/C24/23
V/Réf. :

Copie pour information :
Monsieur le Secrétaire Exécutif Provincial de la
CENI
Ville province de Kinshasa
A Kinshasa / Gombe

Objet : Demande d'information

A Monsieur Son Excellence Monsieur le
Président de la CENI
A Kinshasa / GOMBE



Excellence Monsieur le Président,

Le Collectif 24 vous remercie pour l'organisation des élections du 20 décembre 2023 et vous félicite pour le courage malgré les dysfonctionnements constatés de nature à entacher la crédibilité de ces scrutins dans plusieurs circonscriptions susceptibles d'engendrer la crise postélectorale si les contestations ne sont pas bien gérées.

Le Collectif 24 a lancé sa Mission d'Observation Electorale (MOE COLLECTIF 24) à Kinshasa, Kasai Oriental, Haut Katanga, Sud Kivu et Tanganyika. Elle renferme trois catégories d'observateurs : observateurs des opérations électorales, observateurs en milieux ouverts (pour les manifestations publiques et campagnes) et E-observateurs (Observateurs en ligne). Le rapport final de son observation vous sera transmis au mois de janvier 2024. Ci-joint, les différents communiqués de presse publiés en marge de l'organisation du scrutin.

A cet effet, conformément à l'article 24 de la Constitution de la RDC, vu les dispositions pertinentes de la loi électorale n°22/029 du 29 juin 2022 modifiant et complétant la loi n°06/006 du 9 mars 2006 et leurs mesures d'application, au vu des dysfonctionnements observés, nous vous prions de nous faire communication de ce qui suit :

- Le nombre de DEV commandés et mis à la disposition des bureaux de vote ;
- Ce que la CENI a fait de nos données personnelles (empreintes digitales et yeux) collectées lors de l'enrôlement ;

Avenues Lwanga 1517, Commune de BARUMBU, Kinshasa, RDC
Tél. : (+243) 99 82 11 469 – 0815998692
E-mail : collectif24.info@gmail.com
Site : www.collectif24.org ; www.tunabakonzi.org



F. 92/19.930

COLLECTIF 24

Droit d'Accès à l'Information
The Right to Ask ... The Right to Know

EquityBank : 00018000050148958120006 (USD)

BIAC : 33003855501-95 (USD)

Numéro Impôt: A2150598X

- Le kit mis à la disposition de chaque Bureau de vote était composé de quoi ?
- Qui devrait transporter et acheminer le matériel dans les Centres de vote ?
- Les services de sécurité avaient-ils accompagné le déploiement de matériel ?
- Pourquoi le matériel sensible s'est retrouvé entre les personnes non autorisées ?
- Les statistiques des bureaux ouverts par jour du 20 au 26 décembre 2023 (si possible)

Dans l'espoir d'une suite favorable, veuillez agréer,

Excellence Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments patriotiques.



Pour le COLLECTIF 24,

Henri Christin LONGENDJA

Secrétaire Exécutif

Avenues Lwanga 1517, Commune de BARUMBU, Kinshasa, RDC

Tél : (+243) 99 82 11 469 – 0815998692

E-mail : collectif24.info@gmail.com

Site : www.collectif24.org ; www.tunabakonzi.org



COLLECTIF 24

Droit d'Accès à l'Information
The Right to Ask ... The Right to Know

OBSERVATOIR DES NORMES
DES ELECTIONS
DEMOCRATIQUES
(OB-NED)

COMMUNIQUE DE PRESSE N°002/MOE C24 SUR LA SUITE DES OPERATIONS DE VOTE ET DE DEPOUILLEMENT

Poursuivant sa mission d'observation ce 21 décembre 2023, des rapports reçus de ses observateurs d'opération et des e-observateurs, la MOE COLLECTIF 24 relève les constats ci-après :

A. DE LA POURSUITE DES OPERATIONS DE VOTE

- Les bureaux ayant commencé tardivement le vote le 20 décembre 2023 ont continué jusque dans les après-midis ;
- Les mêmes constats soulevés dans le communiqué de presse n° 001/MOE C24 du 21 décembre 2023 ont persisté voir renforcé négativement : le vote connaissait toujours des interruptions suite au blocage ou le manque de charge des DEV ; le retard et le dysfonctionnement des DEV ;
- Violation du secret de vote ;
- Au centre Bakita au centre-ville de Kalemie, deux agents de la CENI ont été appréhendés dans une salle de classe entrain de voter pour un candidat président et l'autre candidat député national ;
- Les agents temporels de la CENI surpris avec les matériels sensibles et entrain de voter pour certains candidats, ont été appréhendés par la population et la police à Kinshasa, Kalemie, Lubumbashi ...
- Plusieurs cas de violence : à Kwilu : le garde du corps de la ministre de la formation professionnelle a tiré à bout portant sur un électeur ; au Kasai, une femme a été violentée pour avoir voté le candidat n° 3 ;
- Arrestation de matériel sensible (bulletin de vote et DEV) entre les mains des individus non habilités (les candidats généralement de l'Union Sacrée) à Kinshasa / Mont - Amba, Kisangani, Tshikapa, Kalemie, Goma, Tshuapa à Befale et Ndjolu, Equateur Mbandaka et Basankusu, ...;
- Plusieurs CV n'ont pas fonctionné par manque de Kit et certains électeurs n'ont pas voté parce qu'ils étaient obligés d'aller travailler, la journée n'étant pas chômée ;
- Alors que la CENI a clôturé les opérations de vote, à Fizi kilembwe dans le Sud Kivu le vote a commencé aujourd'hui ;
- A Mbulula dans le territoire de kongolo les agents de la CENI ont bloqué les portes à 10h et 80% d'électeurs n'ont pas voté ; *
- Présence des candidats dans les bureaux de votes pendant que les élections se déroulaient la nuit sans lumière ;
- Présence des agents de l'ordre dans l'isoloir ;
- L'ouverture des DEV et la fermeture à la clôture de vote se sont déroulés pour la majorité des bureaux de vote dans le secret, refusant ainsi la présence des observateurs ou des témoins ;
- Poursuite de l'opération « matraque » avec les fausses accréditations des témoins des candidats qui étaient acceptés au vote sans aucun contrôle ;
- Immigration des électeurs ayant votés sur la liste des omis vers d'autres centres parce que leurs centres de provenance trainaient ;

Avenues KIBATI 88 A, Commune de KINSHASA, Kinshasa, RDC

Tél : (+243) 99 82 11 469 – 082 41 08 107

E-mail : collectif24.info@gmail.com

Site : www.collectif24.net ; www.tunabakonzi.org

B. DE L'OPERATION DE DEPOUILLEMENT

- Le dépouillement est fait pour la majorité de bureau juste après les opérations de vote ;
- Certains bureaux n'ont pas reçu les PV de dépouillement ni les fiches des résultats ;
- Les observateurs et témoins ont été chassés dans quelques bureaux de dépouillement ;
- Certains centres n'ayant pas reçus les PV de dépouillement, ont utilisé les tableaux des salles de classe pour écrire les résultats et fait les PV sur les papiers duplicateurs ;
- Le Blocage des DEV dans certains centres n'a pas permis l'impression des PV pour remettre à tous les demandeurs ;
- L'affichage des résultats n'a pas eu lieu dans les centres de vote qui n'ont pas eu les PV de dépouillement et les fiches des résultats.

C. AUTRES FAITS

- Les agents temporaires de la CENI dans les centres ont continué à voter pour certains candidats après le vote. Certains d'entre eux ont été appréhendés par les forces de l'ordre ;
- En plus des bureaux de vote installés dans les écoles militaires, les églises de réveil et les quartiers généraux des partis politiques, la plupart des bureaux de vote (surtout à Kinshasa) sont installés dans les écoles privées dont les promoteurs sont candidats dans les mêmes circonscriptions. Ces promoteurs ont joué un rôle dans ces centres qui ont fonctionné dans la majorité la nuit sans lumière ;
- Les données recueillies lors de l'enrôlement : yeux et emprente, n'ont pas servi au vote. Il n'y a aucun dispositif d'identification d'un électeur dans les DEV afin d'éviter la fraude.

De ce qui précède, la MOE C24 invite :

a. La CENI à :

- Garantir le droit de vote pour toute personne n'ayant pas été frappée d'incapacité juridique ;
- Se prononcer clairement sur la situation des populations n'ayant pas voté ;

b. La Cour Constitutionnelle de :

- se référer des rapports de mission des observateurs dans la gestion des contentieux et décider pour le rétablissement des populations victimes des dysfonctionnements de l'organisation logistique dans leur droit civil en organisant les élections pour eux ;
- prononcer l'annulation partiellement des élections dans les circonscriptions émaillées des fraudes graves ;
- sanctionner toute personne ayant contribué à la fraude électorale.

c. La population de veiller au respect de sa volonté et éviter toute acte de violence post-électorale ;

d. Les partis politiques, de véhiculer un message patriotique, de paix et d'éduquer leurs militants à développer une culture citoyenne.

Fait à Kinshasa, le 22 décembre 2023

Pour la MOE COLLECTIF 24

Henri Christian LONGENDJA,

Secrétaire Exécutif, Chef de la Mission

Pour le CODHOD,

Abel MUYUKU

Directeur des Programmes

Avenues KIBATI 88 A, Commune de Kinshasa, Kinshasa, RDC

Tél : (+243) 99 82 11 469 – 081 84 00 00 00

E-mail : collectif24.info@gmail.com

Site : www.collectif24.net ; www.tunabakonzi.org

C. MOE COLLECTIF 24 : Fiche d'observation électorale

C'est un formulaire de collecte des données d'observation électorale 2023 en RDC

Obligatoire

1. Nom de l'observateur

2. Numéro d'accréditation

3. Numéro de téléphone

4. Numéro de Centre de vote

5. Numéro de Bureau de vote

6. Province

7. Circonscription

- Funa
- Lukunga
- Mont Amba
- Tshangu
-

8. Territoire ou commune

9. Nombre d'électeurs inscrits dans le bureau de vote

10. Nombre de votes blancs reçus

11. Nombre de votants

12. Le bureau de vote a-t-il été ouvert à l'heure ?

- Oui
- Non

13. Il y avait-il des problèmes avec la mise en place du bureau de vote ? Entourez toutes les réponses applicables

- Il n'y avait pas de problèmes avec la mise en place du bureau de vote
- La confidentialité du vote n'était pas assurée
- Le personnel de la CENI ne pouvait pas surveiller suffisamment le processus
- La disposition limitait la présence d'observateurs et la surveillance du processus
- L'urne n'était pas vide, visible, ou scellée

Autres problèmes (justifiez)

14. Il y avait-il des problèmes avec l'équipement ou le matériel de vote ?

Entourez toutes les réponses applicables

Il n'y avait pas de problème avec l'équipement ou le matériel

de vote Il n'y avait pas assez de bulletins

Il n'y avait pas assez d'isoloirs

Il n'y avait pas assez d'encre pour les

doigts Il n'y avait pas de liste des

électeurs

Il n'y avait pas de registre de vote par dérogation

Il n'y avait pas d'urne

D'autre matériel de vote manquaient (justifiez)

15. Les électeurs étaient-ils correctement vérifiés au bureau de vote ?

Entourez toutes les réponses applicables

Oui, les électeurs étaient correctement vérifiés

Des électeurs non-inscrits ont été autorisé à voter

Des électeurs sans carte de vote et sans autre pièce d'identité ont été autorisés à voter

Des électeurs inscrits sur la liste et qui ont présenté un justificatif valable n'ont pas été autorisé à voter

Des électeurs n'ont pas été contrôlés pour vérifier l'encre sur leur petit doigt gauche

Les démarches n'ont pas été suivie (Justifiez)

16. La vérification des électeurs a été correctement suivie ?

Oui, la procédure a été suivie

Tous les électeurs étaient sur la liste électorale

Les électeurs ont voté par dérogation

Les accréditations ont été correctement contrôlées

Les accréditations des témoins n'ont pas été contrôlées mais étaient acceptées au vote

17. Les procédures d'encrage ont-elles été correctement suivies ?

Entourez toutes les réponses applicables

- Oui, les électeurs ont été proprement encrés
- Aucun électeur n'a été encré
- Des électeurs n'ont pas été encrés correctement
-

18. Les démarches de vote ont-elles été correctement suivies au bureau de vote

Entourez toutes les réponses applicables

- Oui, les officiels ont correctement suivi les procédures de vote
- Les officiels n'ont pas assuré la confidentialité du bulletin
- Les officiels n'ont pas correctement tamponné les bulletins (pas de cachet utilisé)
- Les officiels n'ont pas agi de manière neutre ou ils paraissent biaisés
- Les officiels n'ont pas géré les procédures de vote
-

19. Y avait-il des activités ou matériel de campagne électorale autour ou dans le bureau de vote ?

Entourez toutes les réponses applicables

- Aucune activité ou matériel de campagne électorale n'a eu lieu autour ou dans le bureau de vote
- Des matériels de campagne électorale ont été trouvés à moins de 400 mètres du bureau de vote
- Des matériels de campagne électorale ont été trouvés à l'intérieur du bureau de vote
- Il y avait des activités de campagne électorale dans le bureau de vote
-

20. Est-ce que le scrutin s'est déroulé de manière calme et ordonnée ?

Entourez toutes les réponses applicables

- Les électeurs ont pu voter de manière calme dans interruptions
- Le bureau de vote était surchargé mais les officiels ont pu garder le calme
- Il y avait du désordre pendant le scrutin au bureau de vote
- Les officiels n'ont pas pu assurer l'ordre et le calme au bureau de vote
-

21. Combien de personnel de sécurité était présent ?

22. La présence sécuritaire a-t-elle été suffisante

- Oui
- Non

23. Le personnel sécuritaire est-il intervenu dans le processus du scrutin ?

- Oui
- Non

24. Les agents des partis politiques étaient-ils présents au bureau de vote

Si oui, lesquels

25. Les agents des partis politiques étaient-ils présents au bureau de vote ?

- Oui
 Non

26. Les agents de partis politiques ont-ils refusé d'émarger le total des scrutins ?

- Oui
 Non

27. Combien d'autres observateurs étaient présents au bureau de vote ?

Lesquels ?

28. Les DEV ont-ils été ré-initiés devant les témoins et observateurs ?

- Oui
 Non

29. Les bureaux de vote et de dépouillement étaient-ils suffisamment éclairés ?

- Oui
 Non

30. Les procédures de dépouillement étaient-elles correctement menées dans le bureau de vote ?

Entourez toutes les réponses applicables

- Oui, les responsables ont compté correctement et avec précision
- Les responsables ont compté des bulletins de vote qui n'ont pas été tamponnés de la bonne façon
- Les responsables ont rejeté à tort des bulletins de vote qui aurait dû être comptés
- Les responsables ont compté des bulletins de vote qui auraient dû être rejetés
- Les responsables ont appliqué le résultat du comptage au mauvais candidat
-

31. Les procédures de dépouillement déroulaient-elles dans l'ordre et dans le calme ?

Entourez toutes les réponses applicables

- Les bulletins ont été comptés de la bonne façon et sans interruption ou interférences
- Le dépouillement était un peu confus mais les responsables maintenaient l'ordre
- Les représentants des parties politiques intervenaient lors du dépouillement au bureau de vote
- Les responsables ont perdu le contrôle sur l'ordre
-

32. Le Centre de vote a-t-il été difficile a trouver ?

- Oui
 Non

Le centre de vote a été délocalisé

Le Centre de vote n'existait pas

Le Centre de vote a été installé dans une académie militaire

Le Centre de vote a été installé dans un quartier général d'un parti ou regroupement politique

Le centre de vote a été installé dans une école privée dont le promoteur est candidat

33. L'accès au bureau de vote était facile ?

- Oui
 Non

34. Avez-vous observé l'intimidation des électeurs

- Oui
 Non

35. Avez-vous observé l'agitation générale et désordre ?

- Oui
 Non

36. Avez-vous observé les affiches et matériel de campagne ?

Si Oui, préciser le candidat et son parti ou regroupement politique

37. Avez-vous observé les activités de campagne ou de monnayage des électeurs ?

Si oui, préciser le candidat et son parti ou son parti politique

38. Combien de membres de la commission électorale étaient-ils présents ?

39. Avez-vous rencontré les témoins des candidats ?

Si OUI, lesquels ?

40. Avez-vous rencontré les Observateurs nationaux, internationaux et ou journalistes ?

Si oui, précisez.

41. Avez-vous constaté dans le bureau de vote la présence des Forces de sécurité ?

Si oui, précisez le service



42. Avez-vous constaté dans le bureau la présence des personnes non autorisées ?

Si Oui, précisez et dites ce qu'elles font



43. Du matériel de campagne avait-il été installé dans le bureau ?

Si Oui, préciser le candidat et/ou son parti ou regroupement politique



44. Les informations à l'attention des électeurs étaient correctes et complètes ?

- Oui
- Non

45. Avez-vous observé des problèmes liés à l'identification des électeurs ?

- Oui
- Non

46. Les informations à l'attention des électeurs étaient-elle correctes ?

- Oui
- Non

47. Avez-vous observé des problèmes liés à l'inscription des électeurs ?

- Oui
- Non

48. Les bulletins étaient-ils signé/annotés ou portaient-ils un sceau ?

- Oui
- Non

49. Le matériel de vote était-il suffisant et approprié ?

- Oui
- Non

50. Les isolements étaient-ils privés ?

- Oui
- Non

51. Des électeurs ont-ils voté à l'extérieur des isoloirs ?

- Oui
- Non

52. Avez-vous observé la présence de deux ou plusieurs électeurs dans un même isolement ?

- Oui
- Non

53. Avez-vous observé des problèmes liés à l'assistance apportée aux électeurs non-voyants et/ou analphabètes et à ceux qui ne savent pas utiliser le DEV ?

- Oui
- Non

54. L'urne était-elle scellée correctement ?

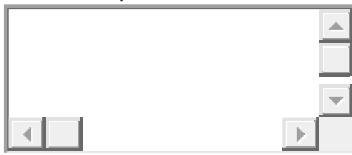
- Oui
- Non

55. L'urne était-elle visible par la commission ?

- Oui
- Non

56. Avez-vous observé d'autres problèmes ?

Si oui, lesquels ?

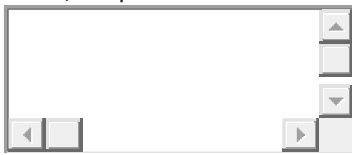


57. Quel a été approximativement le temps nécessaire au vote d'un électeur ?



58. Avez-vous observé des problèmes concernant des urnes mobiles ?

Si oui, lesquels ?




59. Avez-vous constaté des cas de vote familial ?

- Oui
- Non

60. Avez-vous constaté des cas d'interruption de la procédure de vote ?

Si oui, donnez le motif d'interruption et cela pour combien de temps ?

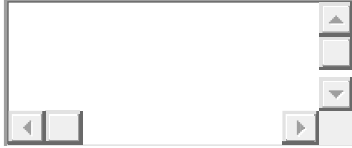


61. Y avait-il trop de monde dans le bureau de vote ?

- Oui
- Non

62. Le vote dans votre bureau a-t-il été interrompu une ou plusieurs fois ?

Prière de donner les détails



63. La durée de vote a-t-elle été respectée ?

La durée de vote est de 11 h et ceux qui sont sur la ligne devront continuer jusqu'à la fin moyennant le jeton

- Oui
- Non

64. Les bulletins non utilisés ont-ils été correctement géré voir détruits devant tout le monde ?

- Oui
- Non

65. Le dépouillement a-t-il été interrompu ?

- Oui
- Non

66. Le PV de dépouillement était imprimé et remis à tout le monde ?

- Oui
- Non

67. Les fiches des résultats étaient-elles disponibles ?

- Oui
- Non

68. Il y avait-il suffisamment de la lumière dans les bureaux de dépouillement ?

- Oui
- Non

69. Les résultats issus du comptage manuel étaient-ils identiques de ceux sortis de la DEV ?

- Oui
- Non

70. Les résultats étaient-ils immédiatement affichés pour le public ?

- Oui
- Non

71. Noter le nombre de bulletin de vote obtenu par chaque candidat Président de la République



72. Pour votre bureau de vote, précisez
Nombre de bulletins de vote inutilisé :
Nombre de bulletins de vote corrompus :
Nombre total de bulletins dans l'urne :
Nombre de bulletins valables :
Nombre de bulletins nuls ou rejeté :

73. Pensez-vous que le dépouillement a été transparent et ouvert ?

- Oui
 Non

74. Avez-vous signé le PV de dépouillement ?

- Oui
 Non

75. Des irrégularités vous ont-elles été rapportées ?

76. Vos commentaires sont nécessaires

77. Selon vous, le scrutin dans ce bureau ou votre centre de vote s'est dans l'ensemble déroulé de façon :

- Très peu satisfaisante
 Peu satisfaisante
 Satisfaisante

78. Avez-vous des suggestions à faire ?

79. Comment la population apprécie ces élections

- 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
Très négatif Très positif

80. Etes-vous satisfaits du MOE COLLECTIF 24 ?

- Très satisfait
 Satisfait
 Un peu satisfait
 Non satisfait
 Ne sais pas

D. Quelques Photos



Formation des observateurs des opérations électorales à Kinshasa



Formation des observateurs à Bukavu

Formation des observateurs à Lubumbashi



Formation des observateurs au Kasai oriental



Echantillon des observateurs de Kinshasa





Quelques images d'observation sur terrain



Point de presse en rapport avec l'organisation des élections en RDC



Interview du Secrétaire Exécutif après le communiqué de presse.

E. Situation Globale des résultats présidentiels et législatifs telle que publiée par la CENI

Résultats de la présidentielle congolaise de 2023			
Candidat	Parti	Voix	%
Félix Tshisekedi	UDPS	13 058 962	73,47
Moïse Katumbi	EPR	3 256 572	18,32
Martin Fayulu	ECiDé	875 336	4,92
Adolphe Muzito	Nouvel élan	200 800	1,13
Soborabo Radjabho Tebabho	CUC	70 089	0,39
Denis Mukwege	Indépendant	39 639	0,22
Aggrey Ngalasi Kurisini	Indépendant	37 200	0,21
Constant Mutamba	Dypro	36 197	0,20
Jean-Claude Baende	Indépendant	25 584	0,14
Delly Sesanga	Envol	17 785	0,10
Loli Nkema Lilo Bokonzi	Indépendant	17 046	0,09
Patrice Majondo Mwamba	Indépendant	15 793	0,09
Marie-Josée Ifoku	Indépendant	15 266	0,08
Matata Ponyo Mapon	LGD	14 180	0,08
André Masalu Anedu	Indépendant	13 954	0,08
Floribert Anzuluni	Indépendant	13 707	0,08
Noël Tshiani	Indépendant	9 276	0,05
Seth Kikuni	Indépendant	8 621	0,05
Justin Mudekereza Bisimwa	Indépendant	7 573	0,04
Joëlle Bile Batali	Indépendant e	6 911	0,04
Franck Diongo	MLP	6 780	0,04
Tony Bolamba	Indépendant	6 307	0,04
Rex Kazadi Kanda	Indépendant	5 757	0,03
Georges Buse Falay	Indépendant	5 288	0,03
Enoch Ngila	Indépendant	5 156	0,

			03
	Théodore Ngoy	Indépendant	4 132
			0,02
	Votes valides		17 773 943
			99,8 5
	Votes blancs ou invalides		26 252
			0,15
	Total		17 800 195
			10 0
	Abstention		23 938 433
			57,3 5
	Inscrits/Participation		41 738 628
			42,6 5

Résultats provisoires des législatives congolaises de 2023

Parti ou alliance	Voix	%	Sièges	+ / -
Union pour la démocratie et le progrès social - Tshisekedi (UDPS/Tshisekedi)	1 664 049	9,26	69	▲ 37
Action des alliés et Union pour la Nation Congolaise (A/A-UNC)	903 928	5,03	35	▲ 21
Alliance des Forces Démocratiques du Congo et alliés (AFDC-A)	890 753	4,96	35	▼ 6
Agissons et bâtissons (AB)	752 559	4,19	26	▲ 26
Actions des alliés / Tous pour le développement du Congo (2A/TDC)	692 491	3,85	21	▲ 21
Alliance des acteurs attachés du peuple (AAAP)	649 226	3,61	21	▲ 21
Alliance bloc 50 (A/B50)	546 079	3,04	20	▲ 20
Alliance pour l'avènement d'un Congo prospère et grand (AACPG)	532 066	2,96	16	▲ 16
Ensemble pour la République (ENSEMBLE)	497 009	2,76	18	▲ 18
Mouvement de Libération du Congo (MLC)	471 375	2,62	19	▼ 3
Alliance 2024 (A24)	443 859	2,47	15	▲ 15
Coalition des démocrates (CODE)	431 028	2,40	9	▲ 9
Action alternative des acteurs pour l'amour du Congo (4AC)	392 140	2,18	16	▲ 16
Action des alliés pour la convention (AA/C)	390 161	2,17	10	▲ 10
À nous de bâtir le Congo (ANB)	379 135	2,11	13	▲ 13
Alliance pour l'alternance démocratique et alliés (AAD-A)	336 813	1,87	8	▲ 8
Alliance pour les valeurs (AV)	330 813	1,84	7	▲ 7

Actions des alliés de la Convention pour la République et la démocratie (AACRD)	320 370	1, 78	9	▲ 9
Alliance pour les triples et Alliés (A3A)	305 728	1, 70	7	▲ 7
Alliance des mouvements de solidarité pour le changement (AMSC)	291 226	1, 62	6	▲ 6
Alliances des tshisekedistes unifiés et alliés (ATUA)	287 996	1, 60	6	▲ 6
Action des alliés pour l'essor du Congo (AAeC)	284 205	1, 58	7	▲ 7
Alliance des nationalistes (AN)	277 460	1, 54	7	▲ 7
Alliance des Congolais progressistes et alliés (ACP-A)	260 392	1, 45	9	▲ 9
Alliance et action pour l'État de droit (AE)	258 255	1, 44	4	▲ 4
Action pour l'unité nationale (AUN)	239 969	1, 33	8	▲ 8
Alliance 2025 (A25)	232 648	1, 29	3	▲ 3
Alliance pour l'essor et la démocratie du Congo et alliés (AEDC-A)	221 869	1, 23	1	▲ 1
Actions des alliés de la convention et Parti Lumumbiste Unifié (AAC/PALU)	215 877	1, 20	7	▼ 1 0
Forces politiques alliés à l'UDPS (FPAU)	206 721	1, 15	4	▲ 4
Avançons-MS	202 750	1, 13	5	▲ 5
Alternative Vital Kamerhe 2018 (A/VK2018)	200 899	1, 12	3	▲ 3
Actions audibles pour la bonne gouvernance (AABG)	191 056	1, 06	8	▲ 8
Alliance pour les actions de développement du Congo et alliés (AADC-	191 053	1, 06	1	▲ 1

A)				
Alternative chrétienne pour le Congo (A1)	190 606	1, 06	4	▲ 4
Autre vision du Congo et alliés (AVC-A)	187 358	1, 04	5	▲ 5
Union pour la démocratie et le progrès social/Kibassa et alliés (UDPS/KIBASSA-A)	180 054	1, 00	2	▲ 2
Alliance des élites au service du peuple et alliés (AESPA)	179 953	1, 00	0	▶
Alliance des partis politiques alliés au Mouvement de libération du Congo (APA/MLC)	179 929	1, 00	2	▲ 2

Alliance pour la réforme de la République (A2R)	179 877	1,00	2	▲ 2
Nouvel élan (NOU.EL)	179 870	1,00	3	▲ 3
Action des alliés pour l'amour de la République/Convention pour la République (AAAR/CRD)	179 851	1,00	0	▶
Action pour la cause fédérative (APCF)	179 847	1,00	2	▲ 2
Dynamique progressistes révolutionnaire (DYPRO)	179 834	1,00	3	▲ 3
Alternance	138 175	0,77	0	▶
Action des alliés (1A/A)	114 970	0,64	0	▶
Les Progressistes (LP)	110 461	0,61	0	▶
Rassemblement des démocrates tshisekediastes (RDT)	105 046	0,58	0	▶
Action pour la rupture et le développement et alliés (ARDEV-A)	104 876	0,58	0	▶
Action des alliés acquis à la démocratie (AAD)	104 841	0,58	0	▶
Alliance des démocrates pour le renouveau et le progrès (ADRP)	101 786	0,57	0	▶
Alliance des démocrates-chrétiens du Congo (ALDEC)	99 748	0,55	0	▶
Leadership et gouvernance pour le développement (LGD)	75 944	0,42	1	▲ 1
Mouvement social lumbiste (MSL)	66 536	0,37	0	▶
Action des alliés nationalistes pour la démocratie (AAND)	66 106	0,37	0	▶
Actions des alliés pour la démocratie et le développement (AADD)	61 046	0,34	0	▶
Agissons 7 (A7)	50 943	0,28	0	▶
Réveil populaire (REPOP)	49 105	0,27	0	▶
Action pour la reconstruction et le travail et alliés (ART&A)	47 842	0,27	0	▶
Alliance pour le développement et l'intégrité de la patrie (ADIP)	41 731	0,23	0	▶
Nouvel ordre politique à l'horizon 2023 en RDC (NOP-H2023/RDC)	37 416	0,21	0	▶
Alliance des réformateurs pour un nouveau leadership (ARNL)	36 090	0,20	0	▶
Front patriotique 2023 (FP2023)	33 383	0,19	0	▶

Alliance des démocrates pour l'émergence du Congo et alliés (ADPEC- A)	33 163	0,18	0	▶
Alliance des Congolais pour la refondation de la Nation (ACRN)	32 866	0,18	0	▶
Parti de l'envol de la RDC (ENVOL)	29 129	0,16	0	▶
Mbonda	24 692	0,14	0	▶
Alternative citoyenne (AC-CONGORDC)	13 763	0,08	0	▶

Nouvelle génération consciente (NOGECO)	12 862	0,07	0	▶
Congolais Unis pour le Changement (CUC)	10 004	0,06	0	▶
Amour du prochain et de la patrie du Congo (APPC)	5 471	0,03	0	▶
Autres partis et Indépendants	1 591 470	8,85	0	▶
Sièges non pourvus pour causes de fraude			7	–
Sièges non pourvus pour causes de violence			16	–
Suffrages exprimés	17 976 551	95,55		
Votes invalides	748 079	3,98		
Votes blancs	88 839	0,47		
Total	18 813 469	100	500	▶
Abstentions				
Inscrits/Participation				